

Ville de Méricourt Conseil Municipal du 5 Mars 2025



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



Sommaire



L'environnement

Méricourt en quelques chiffres	p	4
Le contexte budgétaire	p	9

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement	p	17
Les principales dotations (DGF, DSU, DNP, FPIC...)	p	18
La fiscalité locale	p	24
La participation des usagers	p	27
La participation de la CAF	p	28
Les dotations de la communauté d'agglomération	p	29
Les dépenses de fonctionnement	p	31
Les dépenses de personnel	p	31
Les frais de fonctionnement des bâtiments et services	p	36
Les dépenses sociales	p	37
Les activités municipales directement au service des administrés	p	37
Le virement à la section d'investissement	p	38
Les intérêts d'emprunt	p	38

La gestion de la dette p 39

L'épargne p 41

Les projets d'investissement p 42

Evolution des dépenses d'investissement

Les projets en investissement et la recherche de subventions

Le Plan Pluriannuel d'Investissement



Le Débat d'Orientation Budgétaire

Instauré par la loi du 6 Février 1992, **le Débat d'Orientation Budgétaire** est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (*article L 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales*).

Ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés doit avoir lieu au Conseil Municipal dans les dix semaines qui précèdent l'examen du Budget Primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération. Les obligations relatives au DOB s'appliquent non seulement au budget principal mais également aux budgets annexes.

Véritable outil de prospective, il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de présenter une synthèse de l'exercice écoulé, de préciser les principaux investissements projetés, d'analyser le niveau d'endettement et son évolution prévue, d'envisager l'évolution des taux d'imposition.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi N° 2015-991 dite loi NOTRe), promulguée le 7 Août 2015, prévoit des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette loi rend obligatoire la présentation d'un **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** à l'assemblée dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget. Il portera sur les orientations budgétaires de l'exercice et notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels pris par la collectivité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, l'évolution du besoin de financement et du niveau d'épargne. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présentera également la structure et l'évolution des dépenses de personnel, du temps de travail et des effectifs.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Méricourt en quelques chiffres

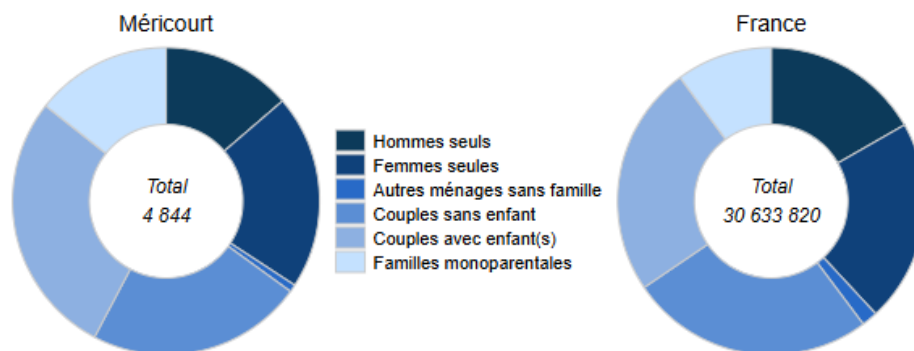
La ville

11 700 habitants au 1er janvier 2025 d'après l'INSEE

Superficie de 8 km²

La population

Ménages selon leur composition
Seuil d'utilisation à 2000 hab.



2010 2015 **2021** >>

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2021

Population par grandes tranches d'âge

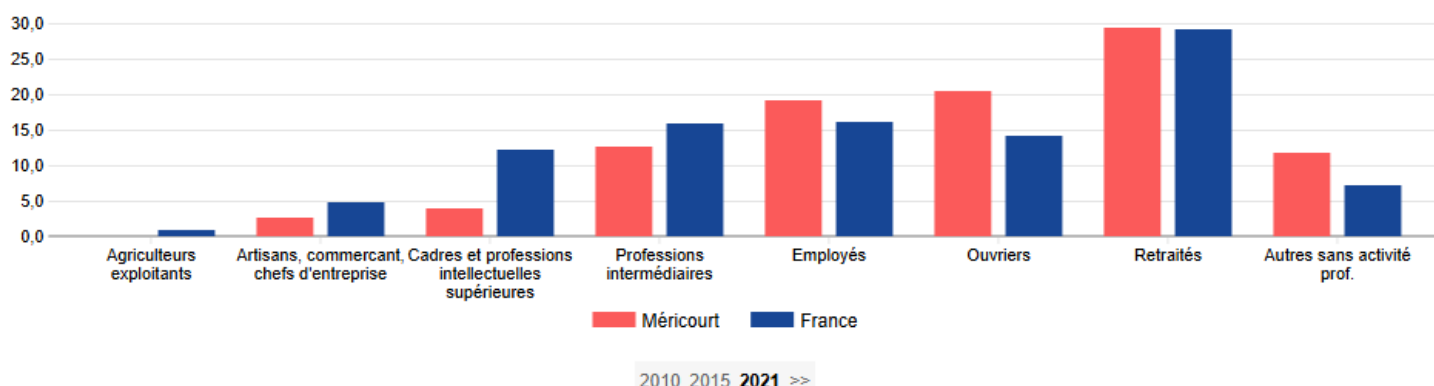
	Nombre		%	
	Méricourt	France	Méricourt	France
0 à 14 ans	2 220	11 849 035	19,4	17,6
15 à 29 ans	2 024	11 784 336	17,7	17,5
30 à 44 ans	2 005	12 507 035	17,5	18,6
45 à 59 ans	2 175	13 298 131	19,0	19,7
60 à 74 ans	1 899	11 490 605	16,6	17,0
<u>75 ans ou plus</u>	1 108	6 478 910	9,7	9,6
Total	11 431	67 408 052	100,0	100,0

2010 2015 **2021**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2021

Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence (en %)

Seuil d'utilisation à 2000 hab.



Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2021

Le logement et l'équipement

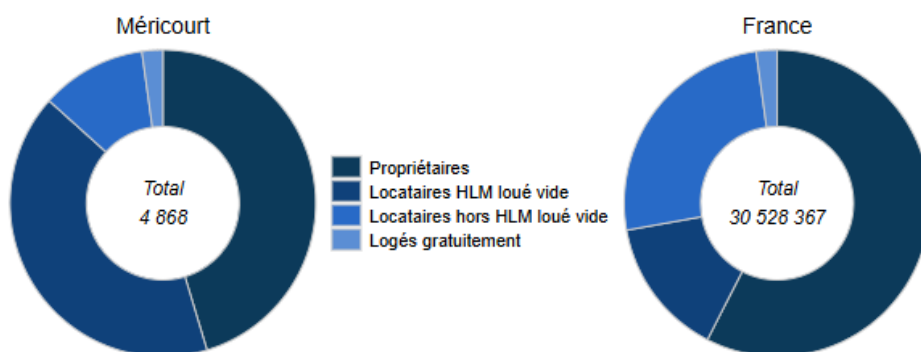
Résidences principales selon le statut d'occupation

4 867 résidences

principales

82 % de

maisons

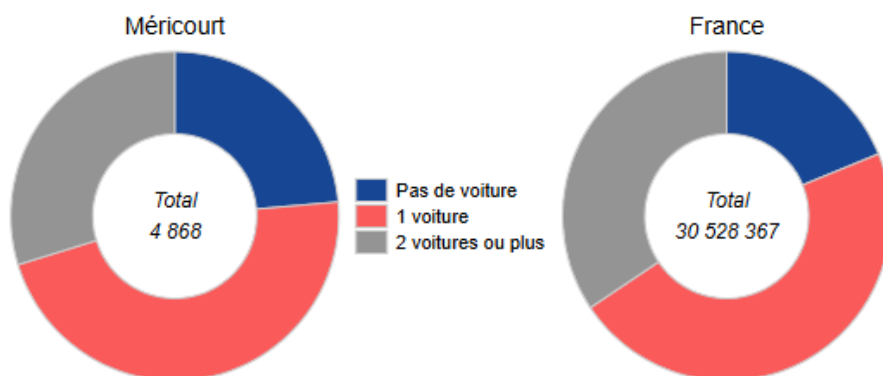


2010 2015 2021 >>

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2021

45% de propriétaires

Équipement automobile des ménages



2010 2015 2021 >>

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2021

Le niveau de vie des habitants

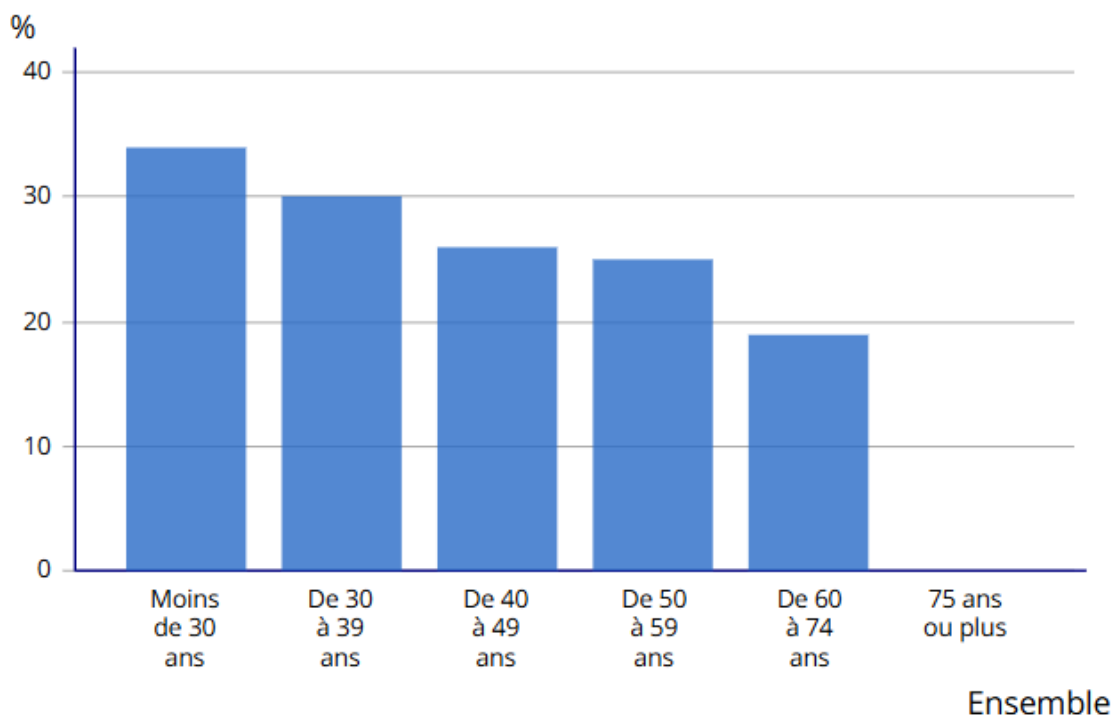
REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2021

Indicateur sur les ménages fiscaux	2021
Nombre de ménages fiscaux	4 545
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	10 696
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	18 630
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	35

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2024.

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2021



Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2024.

L'emploi

Population des 15-64 ans par type d'activité

Indicateurs	Méricourt	France
Ensemble	6 918	41 735 233
Actifs : (%)	65,9	74,7
- actifs en emploi (%)	52,4	65,6
- chômeurs (%)	13,5	9,1
Inactifs : (%)	34,1	25,3
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (%)	10,2	10,5
- retraités ou préretraités (%)	6,4	6,0
- autres inactifs (%)	17,5	8,8

2010 2015 **2021**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2021

Taux de chômage (au sens du recensement) par âge

	Taux de chômage par âge	
	Méricourt	France
15 à 24 ans	37,7	23,9
Ensemble	20,4	12,1
25 à 54 ans	18,0	10,9
55 à 64 ans	17,2	10,1

2010 2015 **2021**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2021

Emplois selon le secteur d'activité

Seuil d'utilisation à 2000 hab.

	Nombre		dont femmes (%)		dont salariés (%)	
	Méricourt	France	Méricourt	France	Méricourt	France
Ensemble	1 846	27 565 347	47,0	48,6	88,9	87,4
Agriculture	10	677 548	50,0	29,1	0,0	42,5
Industrie	81	3 205 791	38,3	30,5	95,9	93,6
Construction	141	1 789 935	7,2	12,1	84,0	75,9
Commerce, transports, services divers	936	13 166 088	33,0	45,8	87,4	85,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	678	8 725 986	75,6	68,4	92,5	93,4

2010 2015 **2021**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire, lieu de travail - 2021

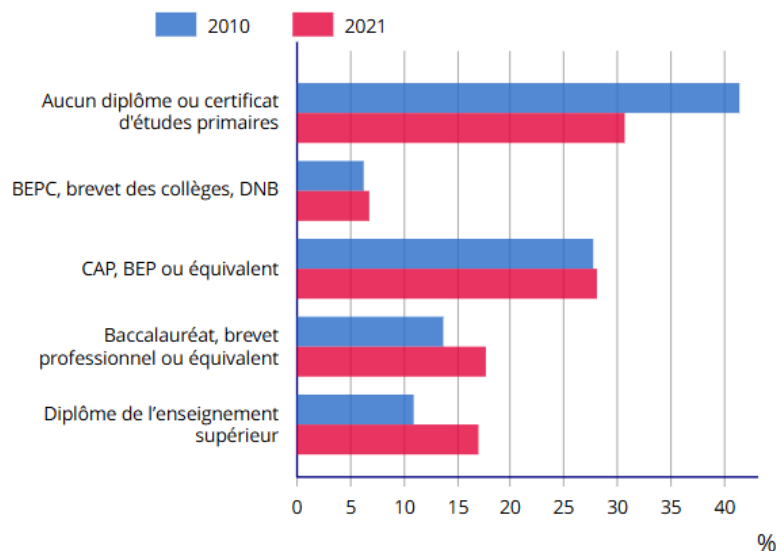
La scolarité – l'éducation

9 écoles dont 4 classées en REP et 1 collège

1 135 élèves en cycle primaire et 650 en cycle secondaire

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Note : Les modalités de réponse ayant évolué au cours des enquêtes de recensement, les valeurs ne peuvent être obtenues pour le millésime 2015.
Sources : Insee, RP2010, RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Le personnel communal au 1^{er} Janvier

179 agents permanents stagiaires et titulaires

163.5 équivalents temps plein (agents permanents)

Dont 20 % en filière administrative, 63 % en filière technique et 9 % en filière animation

Les infrastructures

Longueur de voirie : environ 45 kms

Nombre de points lumineux : environ 2 000

Le contexte budgétaire

L'environnement économique

L'instabilité politique des derniers mois, l'absence de majorité à l'Assemblée Nationale, le manque de visibilité sur la calendrier 2025, l'absence de budget sont des phénomènes assez nouveaux depuis la mise en place de la Vème république. Cette situation est source d'incertitude économique en France et les prévisions concernant la croissance, le chômage, le commerce extérieur... pour 2025 sont plutôt moroses, tout ceci étant associé à un contexte d'incertitude au niveau international.

La croissance

Selon les chiffres publiés en Décembre par l'INSEE, l'activité du quatrième trimestre devrait être atone (+ 0%), principalement en raison du contrecoup de l'effet des Jeux Olympiques qui ont dopé le PIB entre Juillet et Septembre. Sur l'ensemble de 2024, la croissance française devrait s'établir à 1.1%, un chiffre identique à celui de 2023.

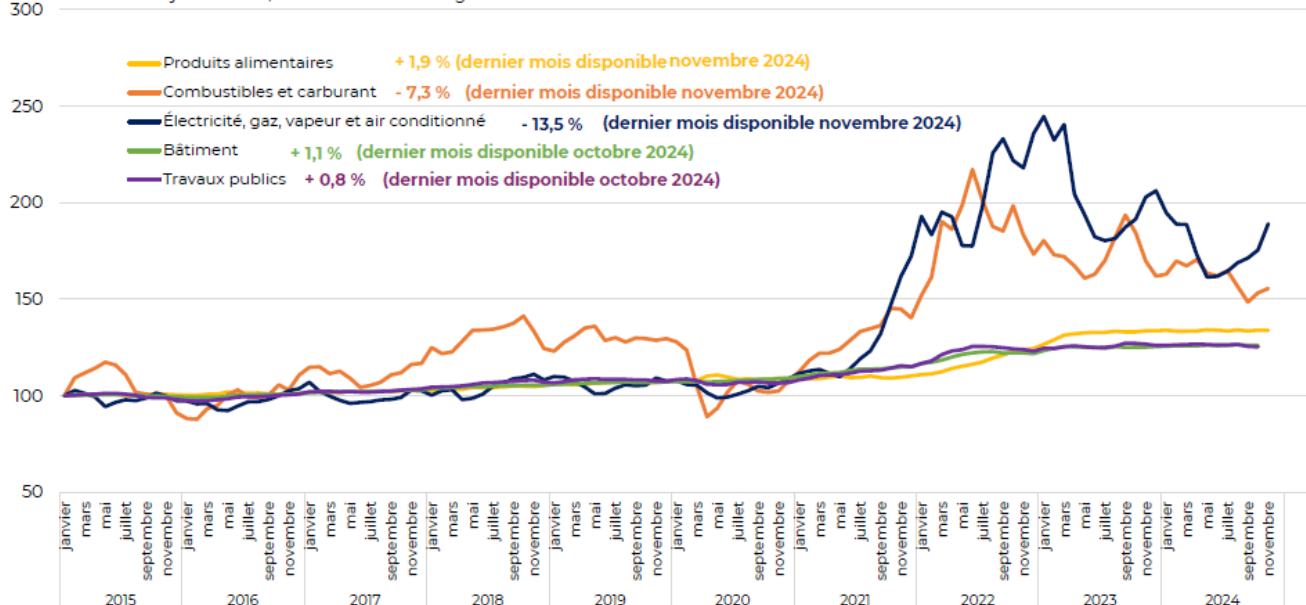
Pour 2025, la Banque de France prévoit une croissance de 0.9%, un chiffre revu à la baisse de 0.3 point par rapport aux prévisions publiées à l'automne.

L'inflation

Les différents acteurs économiques s'accordent sur une bonne nouvelle : l'inflation devrait continuer de ralentir en 2025. Sur l'année, la Banque de France prévoit un chiffre de 1.6%, contre environ 2% pour l'année 2024. Elle continuerait ainsi à nettement refluer après le choc inflationniste qui a suivi le début de la guerre en Ukraine : selon l'INSEE, la hausse des prix avait atteint 5.2% en 2022 et 4.9% en 2023. Ce recul s'expliquerait en particulier par une inflation négative des prix de l'énergie.

Indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



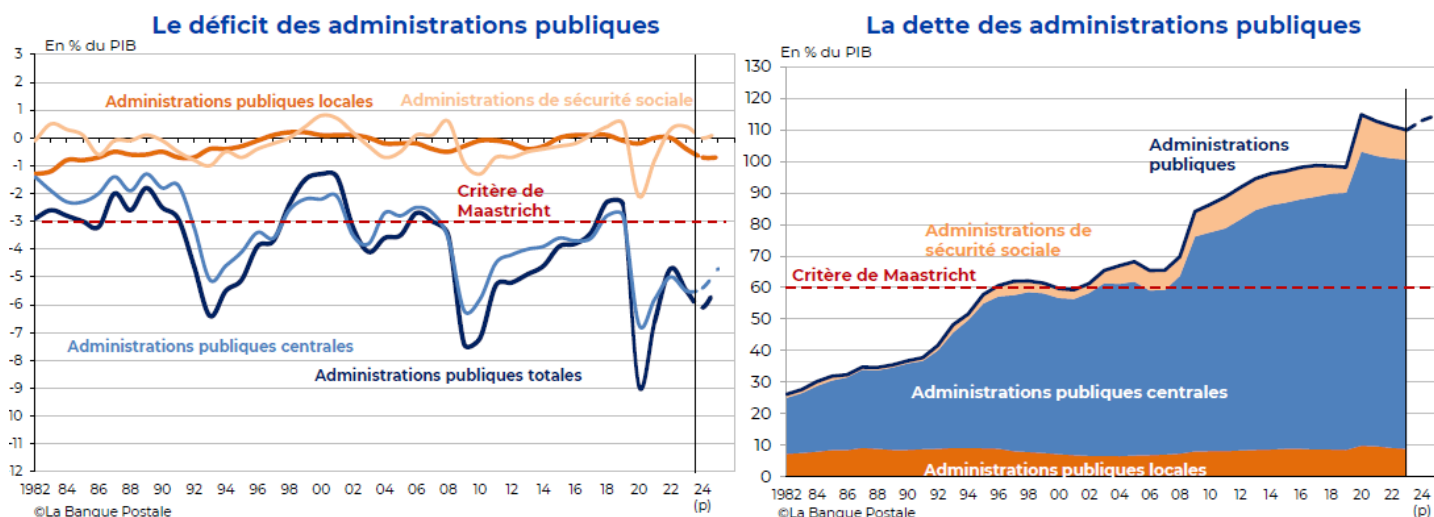
Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

Le déficit public

La situation des finances publiques s'annonce toujours aussi incertaine en 2025. Le déficit public, qui a atteint 5.5% du PIB en 2023, s'est encore aggravé en 2024 à 6.1%. Depuis la censure du gouvernement Barnier, la France navigue sans budget. Alors qu'une procédure pour déficit excessif a été ouverte par la commission européenne (le seuil de 3% a été fixé par l'Union Européenne), le projet de budget sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité le 3 Février 2025 (article 49.3 de la constitution) ambitionne de réduire le déficit à 5.4% du PIB, l'objectif étant de passer sous la barre des 3% en 2029.

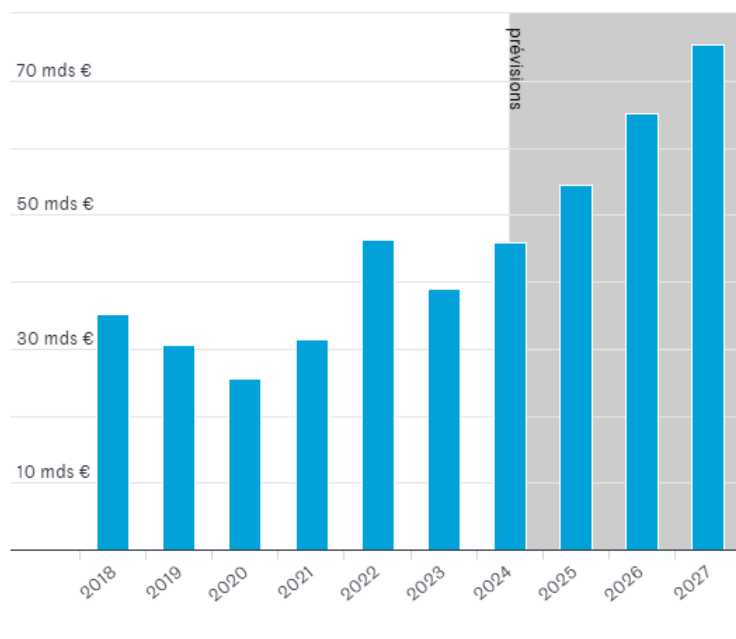
Le déficit est par ailleurs très différent selon le type d'administration publique.



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2023 puis [PLF 2025](#) (version au 11 octobre 2024)

L'endettement public

Le ratio de dette publique, alors qu'il était inférieur à 100% avant 2020, a atteint environ 120 % du PIB en 2020 et 2021. La dette publique a franchi le seuil des 3 000 milliards d'euros en 2023, soit environ 112 % du PIB. Au-delà de son niveau élevé, la dette inquiète par les coûts croissants qu'elle engendre pour l'état. Selon les prévisions de Bercy, cette charge de la dette devrait sensiblement augmenter dans les prochaines années, passant de 46 milliards d'euros (pour un total de 3230 milliards) en 2024 à 75 milliards en 2027. « La dette publique affiche un coût de plus en plus élevé qui contraint toutes les autres dépenses, obère la capacité d'investissement du pays et l'expose dangereusement en cas de nouveau choc macroéconomique » a alerté la Cour des comptes en Juillet.



Source : [Rapport sur la dette](#)

Les taux d'intérêt

Avec 10 hausses de taux monétaires depuis Juillet 2022, la Banque Centrale Européenne a réalisé le resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, afin de contrer l'accélération de l'inflation en zone euro. Elle a ainsi porté son principal taux directeur, le taux de refinancement, de 0 % à 4.5 % en Octobre 2023. Depuis Juin 2024, la maîtrise de l'inflation a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs. Fin 2024, le taux de dépôt est ainsi passé de 4% à 3%. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, l'objectif étant d'atteindre des taux directeurs à 2% d'ici l'été 2025.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid.

Elle a été publiée au Journal officiel du 19 décembre 2023.

La LPFP pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...). Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.

Elle attend du monde local qu'il tienne ses dépenses de fonctionnement à 0.5% sous l'inflation mais les sanctions sur le modèle « contrats de Cahors » ont été abandonnées pour l'instant.

En ce qui concerne les concours financiers de l'Etat (hors FCTVA et TVA reversée), ils y sont programmés en quasi-stabilité d'ici 2027.

La Loi de Finances 2025

La loi de finances détermine pour un exercice (année civile) la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'état, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

Le gouvernement de Michel Barnier est tombé face à une motion de censure lors de l'adoption du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

En l'absence de possibilité d'aboutir au vote et à la promulgation d'un projet de loi de finances pour 2025 avant le 31 décembre 2024, et dans l'attente de l'adoption en 2025 d'un projet de loi de finances, une loi spéciale a été promulguée.

Cette loi spéciale est destinée à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement des services publics. Elle n'enlève pas la nécessité d'adopter un projet de loi de finances pour 2025 mais permettra à l'Etat de pouvoir continuer à lever l'impôt et reverser aux collectivités locales la part des recettes qui leur revient.

Cette loi spéciale autorise :

- **le gouvernement à percevoir les impôts existants (les avances mensuelles de fiscalité des collectivités locales seront calculées, début 2025, sur la base d'un douzième des produits perçus au cours de 2024)**
- **l'Etat et les organismes de sécurité sociale à emprunter**
- **de fixer par décret des plafonds de dépenses par mission sur la base des montants 2024 (considérés comme des maximums)**

Les services votés correspondent au minimum de crédits jugés indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement.

Le financement des collectivités territoriales par l'Etat s'opère en partie grâce aux prélèvements sur recettes (PSR). Ceux-ci permettent de rétrocéder un montant déterminé des recettes de l'Etat au profit des collectivités afin de couvrir les charges qui leur incombent ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts. Les prélèvements sur recettes (FCTVA, DGF, compensations fiscales...) seront bien perçus sur la base de la loi de finances 2024. Ces versements interviendront dans leurs modalités de droit commun, soit par douzièmes dès le mois de Janvier.

Les recettes dont l'évolution dépendait d'un texte de loi indépendant du PLF seront bien indexées (indexation forfaitaire des bases fiscales par exemple).

En revanche, les dispositions du PLF 2025 sont suspendues en l'absence de loi de finances.

L'attribution et le calendrier de mise à disposition des dotations de soutien à l'investissement local concernant de nouveaux engagements seront subordonnés au vote de la loi de finances.

Les « états 1259 » qui notifient aux collectivités locales le montant des produits attendus en matière de fiscalité directe locale seront communiqués au cours de la seconde quinzaine de Mars 2025, conformément au calendrier habituel. Si cette communication devait prendre quelques jours de retard, les collectivités disposeront d'autant de jours supplémentaires pour adopter leur budget au-delà de la date limite du 15 Avril.

Les montants de la DGF 2025 seront communiqués, dans la mesure du possible, le 31 Mars. Si cette communication devait être décalée en raison d'un vote tardif de la loi de finances 2025, les collectivités disposeront d'autant de jours supplémentaires pour adopter leur budget au-delà de la date limite du 15 Avril, conformément à l'article L 1612-2 du CGCT.

Toute la difficulté pour les collectivités est donc de construire un budget en l'absence de loi de finances à ce stade et de déterminer quelle hypothèse retenir pour les dotations 2025.

Le nouveau gouvernement souhaite a priori repartir de la version du PLF 2025 du Sénat en l'amendant à la marge.

Une étude a été demandée au cabinet Klopfer afin d'analyser l'impact pour Méricourt selon le texte pris en compte.

	PLF 2025 initial	PLF 2025 version Sénat	Loi spéciale
Baisse du FDTP	-78 k€	-78 k€	Pas de baisse de FDTP
Baisse taux FCTVA et suppression éligibilité fonctionnement	-45 k€	FCTVA antérieur finalement maintenu	FCTVA antérieur maintenu
Fonds de réserve	Fonds de réserve de 2,8 Mds € : Méricourt exonéré	Nouveau fonds de lissage de 1 Mds € : Méricourt exonéré	Pas de fonds de lissage ou de réserve
DGF et FPIC	Evolutions classiques	Evolutions classiques	Evolutions classiques
Hausse cotisations CNARCL (par décret)	160 k€ d'impact d'une hausse de 4 points de la cotisation CNARCL	120 k€ d'impact d'une hausse de 3 points de la cotisation CNARCL	120 k€ d'impact d'une hausse de 3 points de la cotisation CNARCL
	Impact global 2025 -283 k€	Impact global 2025 -198 k€	Impact global 2025 -120 k€

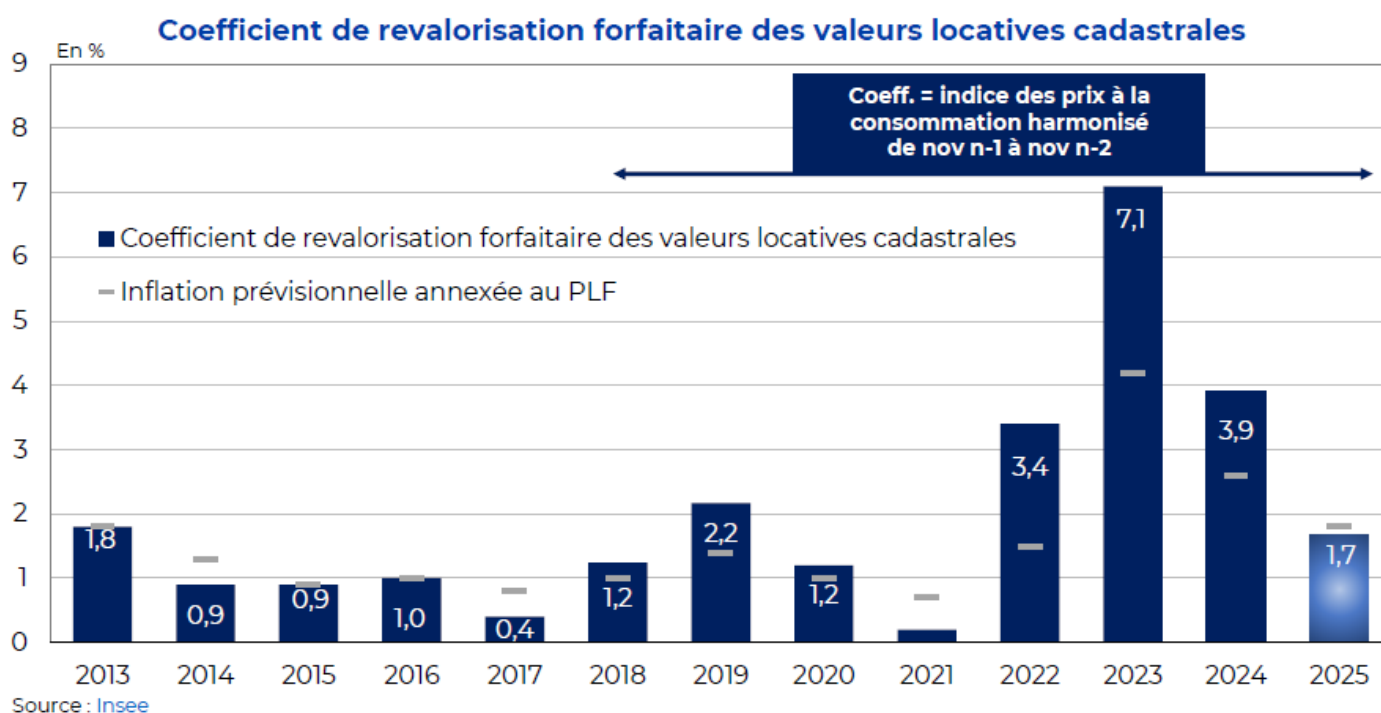
Les concours financiers de l'état :

- **Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales totalisaient** en 2024 55 milliards d'euros, comme en 2023, dont 27.2 milliards d'euros pour la DGF, 7 milliards pour le FCTVA et 5 milliards pour la TVA remplaçant la DGF régionale depuis 2018.
- **Des variables d'ajustement.** La hausse de certains postes doit être compensée par la réduction d'autres, dits « variables d'ajustement ». Les modalités de mise en œuvre sont à la discrétion de l'Etat et changent chaque année mais le champ des compensations ajustées est sans cesse élargi. La plupart des dotations de compensation d'un impôt local supprimé ou réduit subit l'ajustement tôt ou tard, ce qui relativise nettement la portée du principe de maintien des ressources des collectivités.
- Suite à la Commission Mixte Paritaire (CMP) du 31 Janvier 2025, **la hausse de la péréquation de 290 M€ au total est maintenue**, avec 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale et 140 M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU). Elle sera en partie financée par un prélèvement de 150 M€ sur la dotation forfaitaire.

- **La DGF (dotation globale de fonctionnement) n'est finalement augmentée que de 150 millions d'euros**, le financement de ces crédits provenant d'une minoration des crédits de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).
- Les crédits affectés à la **DETR** seront stables par rapport à 2024 (1 046 millions d'euros).
- **Le montant global du Fonds vert** sera bien en baisse par rapport aux 2.5 milliards de la loi de finances pour 2024 mais l'abondement du Fonds vert de 150 millions par rapport au projet initial préparé par le gouvernement de Michel Barnier est bien confirmé, tout comme la création d'un fonds territorial climat doté de 200 millions d'euros.

La fiscalité locale :

- **Les bases de la fiscalité locale** sont réévaluées chaque année en fonction de l'inflation. En 2024, la majoration s'est élevée à 3.9%. Du fait de l'inflation constatée entre Novembre 2023 et Novembre 2024, **les bases seront revalorisées de 1.7 % en 2025**. Cette revalorisation est acquise même si aucune loi de finances 2025 n'était votée.



- **Une taxe d'habitation recentrée sur les seules résidences secondaires et pas les autres locaux assimilés** : la suppression de la TH sur les résidences principales en 2021 n'a pas modifié le droit fiscal applicable aux structures spécifiques comme les structures d'hébergement d'urgence, les locaux à usage privatif d'enseignement privé, les maisons d'assistants maternels

ou encore les foyers d'accueil médicalisé. Ces dernières payaient toujours de la TH, comme assimilées à des résidences secondaires.

Un amendement du Sénat accepté par le Gouvernement exonère des locaux de THRS.

Le manque à gagner éventuel pour les communes et EPCI sera compensé par une compensation d'exonération.

Il est difficile de quantifier ce que ces locaux représenteraient pour la Ville mais il s'agit de très faibles sommes (probablement moins de 3 K€).

Les autres dispositions pour 2025 :

- La Commission Mixte Paritaire a validé **la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires** de 100% à 90%.
- **Le FDPTP diminuera fortement en 2025** : 58 M€, soit -22% au niveau national. Le prélèvement par département sera déterminé au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Or le Pas-de-Calais représentant des recettes importantes, la baisse du FDPTP de celui-ci sera de 2.25 M€. Soit une baisse du FDPTP disponible pour le Département de 44% !

Ce qui représenterait pour Méricourt, toutes choses étant égales par ailleurs, une baisse de 78 K€.

- **La création d'un fonds de réserve** : le Gouvernement avait au départ, dans son PLF 2025 initial, prévu un prélèvement des collectivités atteignant 2.8 M€, soit 2% des recettes réelles de fonctionnement nettes des collectivités, réparti sur les grosses collectivités, représentant plus de 40 M€ de budget.

Ce dispositif de mise en réserve des recettes a été mis de côté par le Sénat et remplacé par le «Dilico», soit le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, qui doit permettre à l'état d'économiser 1 milliard d'euro en 2025. Ce dispositif devrait concerner 2099 collectivités, soit près de 4 fois plus que le premier dispositif. Les sommes devraient être mises en réserve à Bercy, et non pas dans un compte dédié des collectivités comme le demandaient plusieurs élus locaux.

Le prélèvement est réparti selon un indice mêlant potentiel fiscal / financier (75%) et revenu moyen des habitants (25%), sans condition de volume budgétaire.

Avec un revenu par habitant de 10 884 € (contre 16 950 € au niveau national) et un potentiel financier par habitant de 804 € (contre 1 213 € en moyenne), **Méricourt a un indice**

synthétique 36% en dessous de la moyenne et n'est donc pas concernée par ce prélèvement.

▪ **La hausse des taux de cotisation CNRACL est actée.**

L'annexe du PLFSS 2025 projetait un rééquilibrage des comptes de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales, dont le déficit à l'horizon 2030 pourrait atteindre 11 Md€, au moyen d'une réévaluation totale de 12 point des cotisations employeurs (31.65% en 2024) étalée sur 3 ans.

Le Gouvernement s'était finalement déclaré favorable à un étalement sur 4 ans (3 points par an de 2025 à 2028), mesure reprise par le Sénat.

Malgré les avis défavorables des élus locaux, le décret relatif à cette hausse est paru au Journal Officiel du 31 Janvier 2025.

Les nouveaux taux seraient donc les suivants :

- 34.65% en 2025
- 37.65% en 2026
- 40.65% en 2027
- 43.65% en 2028

Cette trajectoire de hausse permettrait de réduire le déficit de la CNRACL à -3 milliards d'euros en 2025 (-35%) et à -2.9 milliards en 2028 (-70%).

Pour Méricourt, cela représenterait une hausse des dépenses d'environ 120 K€ en 2025, et 120 K€ de plus chaque année pendant 3 ans, jusqu'en 2028.

▪ **Le taux de FCTVA**, que le Gouvernement avait prévu au départ de réduire, ainsi que l'assiette des dépenses éligibles, est finalement maintenu.

Les recettes de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est alimenté par les ressources principales suivantes :

- Les dotations
- La fiscalité locale
- La participation des usagers et les revenus du domaine
- Les dotations de la CALL
- Des subventions du Département et de la Région
- La participation de la CAF

Recettes de Fonctionnement	2021		2022		2023		2024 estimation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Dotations - aides Etat	6 686 456 €	46,86%	6 798 878 €	44,93%	6 936 261 €	42,74%	7 102 563 €	44,72%
Dispositif inflation	0 €	0,00%	115 786 €	0,77%	743 484 €	4,58%	0 €	0,00%
Impôts locaux	4 923 524 €	34,51%	5 235 412 €	34,60%	5 670 860 €	34,94%	5 824 622 €	36,68%
Participation des usagers et revenus du domaine	472 162 €	3,31%	700 992 €	4,63%	663 114 €	4,09%	760 194 €	4,79%
Dotations de la CALL	725 206 €	5,08%	731 389 €	4,83%	707 241 €	4,36%	711 769 €	4,48%
Subventions Département et Région	236 299 €	1,66%	249 926 €	1,65%	237 050 €	1,46%	248 009 €	1,56%
Participation de la CAF	389 721 €	2,73%	425 984 €	2,81%	454 072 €	2,80%	454 596 €	2,86%
Recettes diverses	621 836 €	4,36%	656 512 €	4,34%	525 624 €	3,24%	348 920 €	2,20%
Recettes exceptionnelles	212 795 €	1,49%	218 191 €	1,44%	290 839 €	1,79%	430 107 €	2,71%
TOTAL	14 267 999 €	100,00%	15 133 070 €	100,00%	16 228 545 €	100,00%	15 880 780 €	100,00%
Variation en €	281 649 €		865 071 €		1 095 475 €		-347 765 €	
Variation en %	2,01%		6,06%		7,24%		-2,14%	

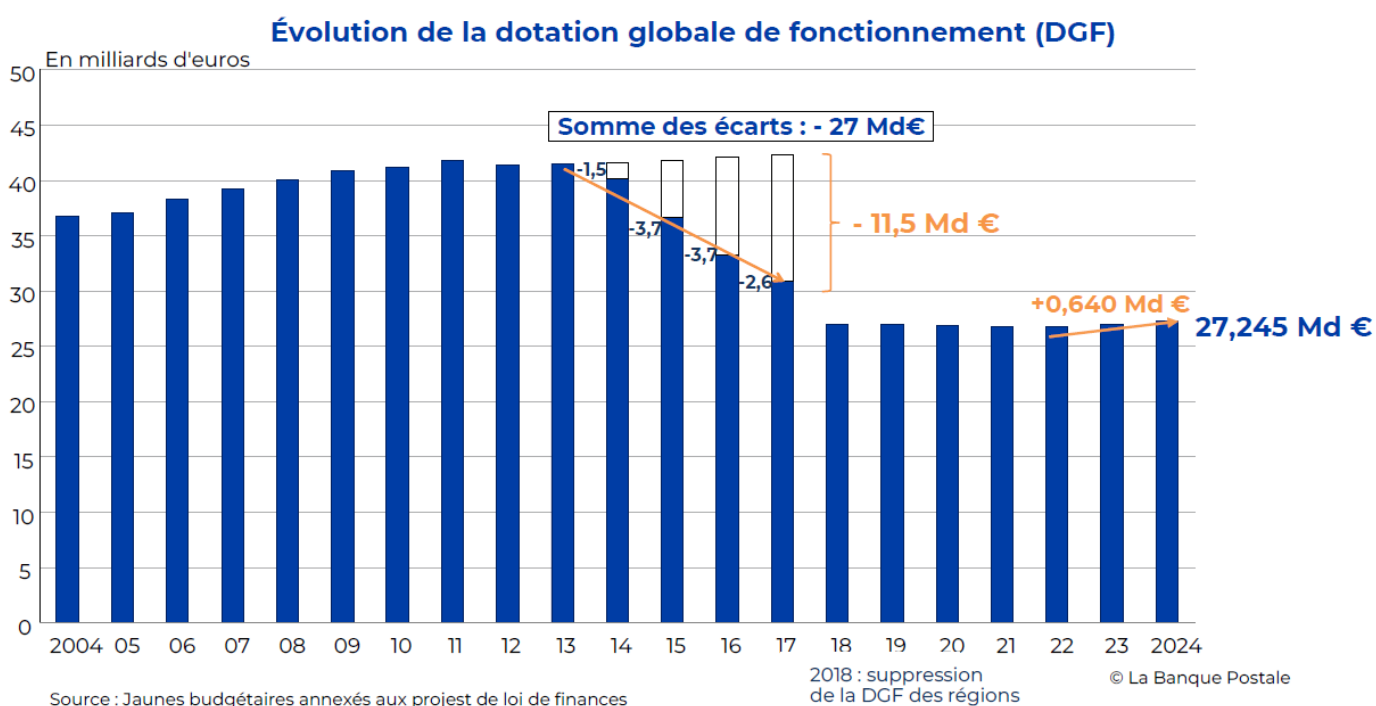
Les dotations

A Méricourt, les dotations représentent environ 45% du total des recettes de fonctionnement.

Cela démontre la dépendance de la ville face aux fluctuations de ces dotations.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
- La dotation nationale de péréquation



Pour 2025, le montant de la DGF devrait globalement augmenter de 150 millions, chiffre toutefois à confirmer après le vote de la loi de finances. Les montants précis des dotations par collectivité pour 2025 risquant de n'être communiqués que tardivement par les services de l'Etat, une estimation a été demandée au cabinet Klopfer. Les simulations fournies intègrent le chiffre de la population INSEE pour 2025, soit 11 700 habitants, ainsi que les hypothèses les plus probables des futures dispositions qui seront adoptées.

La dotation forfaitaire des communes

La dotation forfaitaire des communes est l'une des principales dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Elle est calculée selon 2 modalités :

- **L'évolution de la population** : prise en compte de la population légale millésimée 2022 qui entre en vigueur au 1^{er} Janvier 2025 (donnée INSEE). La population totale pour 2025 enregistre une hausse importante de 1.9 %.
- **L'écrêtement en fonction du potentiel fiscal** (ponction servant au financement de l'enveloppe nationale des dotations de péréquation, ponction importante prévue en 2025). Etant donné son potentiel fiscal très inférieur à la moyenne, la commune de Méricourt n'est pas concernée par ce prélèvement.

Au global, la dotation forfaitaire est estimée à 2 540 K€, un montant en augmentation de + 0.9% par rapport à celui de 2024 (2 519 K€), du fait de la hausse de la population.

La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est l'une des dotations de péréquation réservées aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La loi de finances 2017 avait instauré une réforme substantielle de la DSU.

Les communes de 10 000 habitants et + sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- **Pour 30 %**, du rapport entre le **potentiel financier moyen** par habitant des communes de 10 000 habitants et + et le potentiel financier par habitant de la commune.

Le potentiel fiscal d'une commune est égal au produit qui aurait été obtenu en appliquant aux bases d'imposition communales les taux moyens communaux nationaux.

Le potentiel financier = potentiel fiscal + dotation forfaitaire de l'année précédente.

- **Pour 15 %**, du rapport entre la **part des logements sociaux** de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et +.
- **Pour 30 %**, du rapport entre la **proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement** dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et +.
- **Pour 25 %**, du rapport entre le **revenu moyen** des habitants des communes de 10 000 habitants et + et le revenu moyen des habitants de la commune.

Il est procédé à la détermination, pour chaque collectivité, d'un indice synthétique de ressources et de charges. Les communes sont alors classées par ordre décroissant de la valeur de leur indice synthétique.

Entre 2015 et 2017, l'enveloppe nationale de la DSU a augmenté de 180 millions par an. Cette revalorisation avait été décidée dans un contexte d'amplification rapide de la contribution au redressement des finances publiques. L'idée était alors que les communes les plus défavorisées récupèrent via la DSU ce qu'elles perdaient du fait du prélèvement.

Avec l'arrêt des nouvelles tranches de prélèvement en 2018, la progression de la DSU a été ralentie. Elle a augmenté de 110 millions en 2018, 90 millions en 2019, 2020 et 2021, 95 millions en 2022, 90 millions en 2023. En 2024, l'effort sur l'augmentation de la DSU a été plus significatif : + 140 millions. Pour 2025, elle devrait à nouveau augmenter de 140 millions.

Depuis 2017, la croissance annuelle de l'enveloppe n'est plus réservée aux communes éligibles à la « DSU cible » mais à toutes les communes éligibles à la DSU, ce qui a entraîné un ralentissement de la progression pour Méricourt.

Le 1^{er} Janvier 2024, des nouveaux QPV ont été définis par décret. A priori, pas de changement concernant les 2 quartiers déjà pris en compte pour Méricourt : quartier du Maroc et quartier du 3/15.

Il n'est pas prévu en 2025 de modification sur les conditions d'éligibilité et de répartition de la DSU.

Il résulterait de tout cela en 2025 pour Méricourt une DSU d'environ 3 949 K€, soit une augmentation de 126 K€ (+3.3 %) par rapport à 2024.

Méricourt est au 27^{ème} rang de classement à la DSU des communes de plus de 10 000 habitants.

La dotation nationale de péréquation

La DNP constitue l'une des dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

La DNP comprend 2 parts :

- Une part dite « principale » qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier. Elle évolue en fonction du potentiel financier par habitant de la commune et de son écart avec le potentiel financier par habitant moyen de la strate, ainsi que de l'effort fiscal.
- Une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal. Elle est réservée aux communes de moins de 200 000 habitants et calculée en fonction des produits post-TP de la commune par habitant par rapport à ce même ratio pour la strate.

Sont éligibles les communes qui satisfont aux 2 conditions suivantes :

- Avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au + à la moyenne du groupe démographique correspondant

- Avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

L'effort fiscal est le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

La lisibilité de la DNP s'est dégradée avec le temps (multiples effets de seuils, mauvaise adaptation à la réforme de la taxe professionnelle).

La commune de Méricourt est éligible aux 2 parts de la DNP dans le cadre du régime de droit commun applicable à toutes les communes, avec une très grande marge de sécurité sur le potentiel financier (seuil à 105% de la moyenne pour un potentiel financier de la commune à 63% de la moyenne) et également une marge de sécurité sur l'effort fiscal (à 146 % de la moyenne alors que la perte d'éligibilité est déclenchée en dessous de 100 %).

L'enveloppe nationale de DNP n'a pas été abondée par le PLF pour 2025 : elle reste stable (794 millions).

L'augmentation sensible de la population DGF à Méricourt (de 11 540 habitants en 2024 à 11 758 en 2025, soit + 1.9%) va avantager la ville en termes d'indicateur de richesse par habitant et dans le calcul des dotations.

La réforme du calcul des indicateurs de richesse qui a fait suite à la réforme fiscale de 2021 désavantage Méricourt, faisant augmenter mécaniquement son potentiel financier entre 2023 et 2028. Suite à la hausse marquée de la population pour 2025, le potentiel financier de Méricourt augmenterait de 29 € par habitant, contre + 49 € pour la strate, soit une stabilisation de son rapport à la moyenne.

Avec un potentiel financier par habitant estimé en hausse à 833 € (avec la 3^{ème} année de prise en compte de la réforme fiscale de manière lissée), la DNP pour Méricourt devrait s'élever à 443 K€, soit une légère hausse de 2%.

Le FPIC

Instauré par la loi de finances 2011, le Fonds national de Péréquation des ressources InterCommunales et communales est un fonds de péréquation horizontale, appelé à mutualiser sous 4 ans 2 % des recettes fiscales locales (environ 1 milliard d'euros).

La péréquation horizontale doit prendre le relais d'une péréquation verticale de plus en plus difficile à assurer dans un contexte de dotations d'Etat stagnantes ou déclinantes.

Les communes et ensembles intercommunaux ayant les potentiels financiers les plus élevés contribuent à ce fonds, qui est réparti ensuite en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Le PLF 2025 maintient l'enveloppe nationale du FPIC à 1 milliard, enveloppe constante depuis 2016. Mais l'enveloppe effectivement distribuée est réduite d'année en année en fonction du poids de l'outre-

mer, des régularisations et des garanties de sortie. L'enveloppe effectivement distribuée hors ces 3 points devrait donc être de 867 millions.

Le territoire de la CALL n'est pas prélevé et est éligible au reversement du FPIC. Il devrait dans son ensemble bénéficier en 2025 d'une somme de 7.86 millions, soit une baisse de 2.3% par rapport à 2024.

La répartition entre la CALL et les 36 communes s'effectue toujours en droit commun selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI. La CALL bénéficierait en 2025 de 37.97 % du FPIC global du territoire, en légère augmentation par rapport à 2024.

Le partage entre communes se fait en fonction du potentiel financier par habitant (indicateur de richesse).

Les possibilités de répartition dérogatoire du FPIC entre l'EPCI et les communes n'ont pas évolué depuis la loi de finances 2016 :

- Pour une répartition dérogatoire semi-guidée (en fonction notamment du potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant) qui ne peut cependant conduire à minorer ou majorer les montants de droit commun de + ou - 30 %, la majorité des 2/3 des conseillers communautaires est requise.
- Pour une répartition complètement libre, il faut l'unanimité des conseillers communautaires, ou, s'il n'y a pas unanimité, la majorité des 2/3 et délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

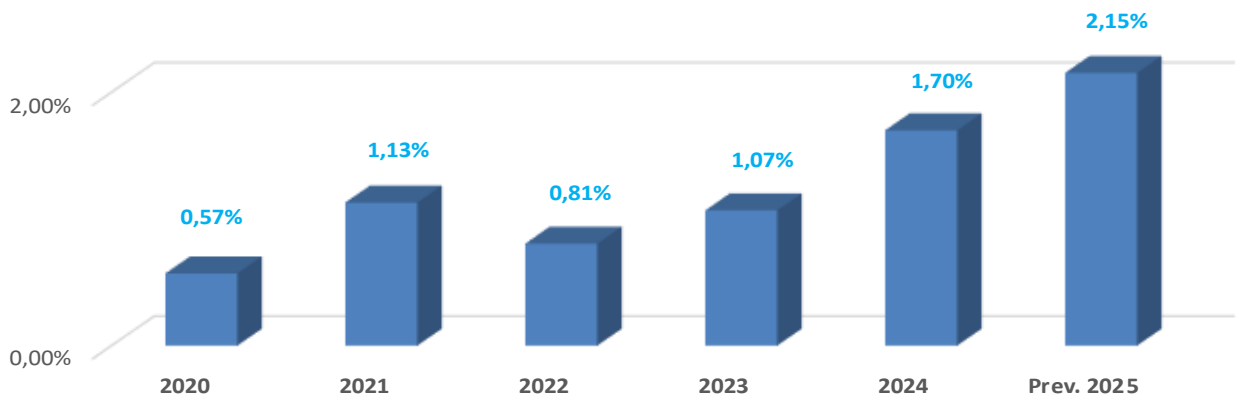
La dérogation nécessitait jusqu'à maintenant de délibérer chaque année. A partir de 2024, elle pourra s'appliquer sans limitation de durée, interrompue si l'EPCI ou au moins une commune le demande par délibération. Chaque année, la répartition doit être proportionnelle à la première année de dérogation.

Dans les conditions de répartition de droit commun, le montant du FPIC pour Méricourt en 2025 devrait s'élever à environ 259 K€, montant en diminution de 4 K€ par rapport à 2024.

SYNTHESE DES DOTATIONS

DGF + DNP + DSU + FPIC	2020	2021	2022	2023	2024	Prev. 2025
Dotation forfaitaire	2 514 203 €	2 512 133 €	2 503 901 €	2 513 425 €	2 518 533 €	2 540 000 €
D N P	452 974 €	448 577 €	440 751 €	441 786 €	434 779 €	443 000 €
D S U	3 464 976 €	3 539 572 €	3 613 603 €	3 690 330 €	3 823 389 €	3 949 000 €
FPIC	285 900 €	293 638 €	290 396 €	276 247 €	262 731 €	259 000 €
TOTAL	6 718 053 €	6 793 920 €	6 848 651 €	6 921 788 €	7 039 432 €	7 191 000 €
<i>Variation en €</i>	<i>38 110 €</i>	<i>75 867 €</i>	<i>54 731 €</i>	<i>73 137 €</i>	<i>117 644 €</i>	<i>151 568 €</i>
<i>Variation en %</i>	<i>0,57%</i>	<i>1,13%</i>	<i>0,81%</i>	<i>1,07%</i>	<i>1,70%</i>	<i>2,15%</i>

Evolution des dotations d'état en % / année précédente



Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Ces fonds départementaux perçoivent une dotation de l'Etat, dévolue aux communes rurales, et doivent être répartis par le Conseil Départemental entre les communes et EPCI, à partir de la définition de critères objectifs.

En 2025, l'enveloppe globale des fonds départementaux de péréquation diminuera de 22% au niveau national, et de 44% pour le Département du Pas-de-Calais ! La répartition entre communes et EPCI peut aussi varier chaque année.

Au titre de ce fonds, Méricourt a perçu 255 K€ en 2018, 188 K€ en 2019, 191 K€ en 2020, 184 K€ en 2021, 189 K€ en 2022, 190 K€ en 2023 et 176 K€ en 2024. **La diminution de 44 % en 2025 représenterait pour Méricourt une baisse de 78 K€, l'amenant ainsi à 98 K€.**

La fiscalité locale

Depuis 2021, après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, elle est constituée pour la commune de:

- La taxe sur le foncier bâti (dont l'ex part départementale)
- La taxe sur le foncier non bâti
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants

Et d'une compensation de l'état liée à la réforme fiscale (application d'un coefficient correcteur)

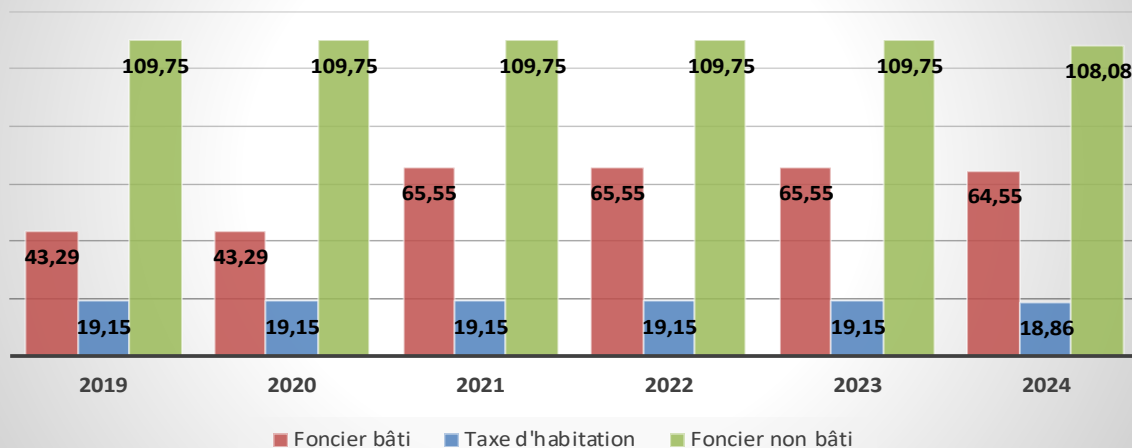
Le total des contributions directes (+ coefficient correcteur) à Méricourt s'est élevé à 5 824 K€ en 2024, soit 36,6 % des recettes de fonctionnement.

Le produit fiscal est une recette payée par les contribuables méricourtois qui contribue à équilibrer les dépenses de la section de fonctionnement. Il évolue en fonction de trois éléments :

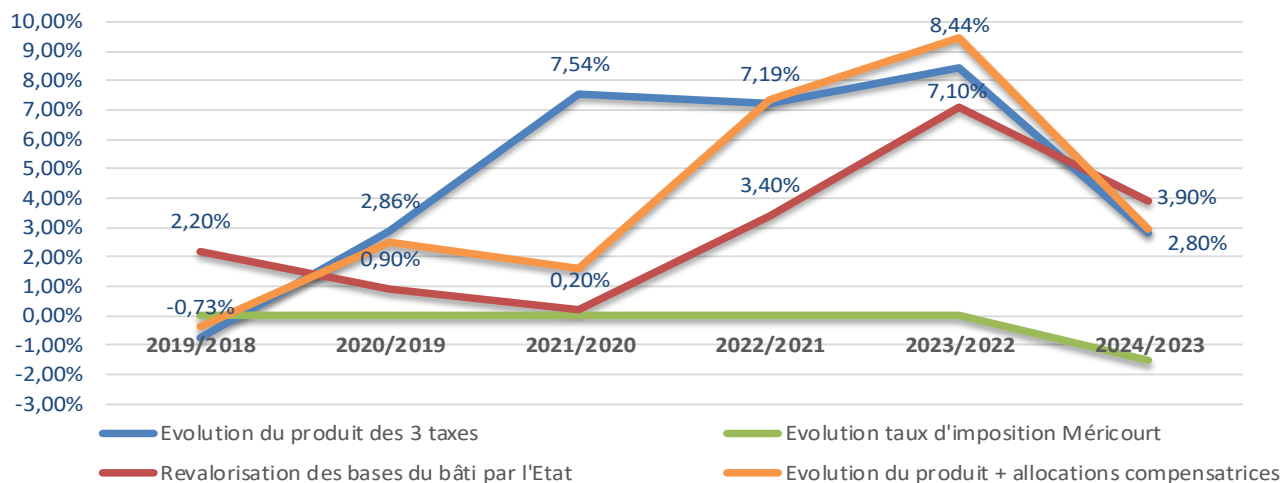
- **Les bases** sont déterminées au niveau national et communiquées chaque année par les services fiscaux de l'état. Elles peuvent évoluer d'une ville à l'autre pour des habitations semblables. La valeur locative cadastrale est le « loyer annuel théorique que pourrait produire un immeuble bâti ou non bâti, s'il était loué dans des conditions normales ». La valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposés fait l'objet d'une revalorisation annuelle fixée par la loi de finances.
- **Les taux** sont fixés par le Conseil Municipal. **A Méricourt, ces taux sont restés inchangés de 2010 à 2023** (hors transfert de la part départementale) **et ont été diminués de 1 point, soit 1.5 %, en 2024.**
- **Les variations physiques** liées à l'apparition de nouveaux logements ou de l'amélioration des logements existants.

Après la suppression de la Taxe d'Habitation pour les collectivités à compter de 2021, une réforme fiscale est lancée pour réviser les valeurs locatives des locaux d'habitation (révision prévue pour 2028).

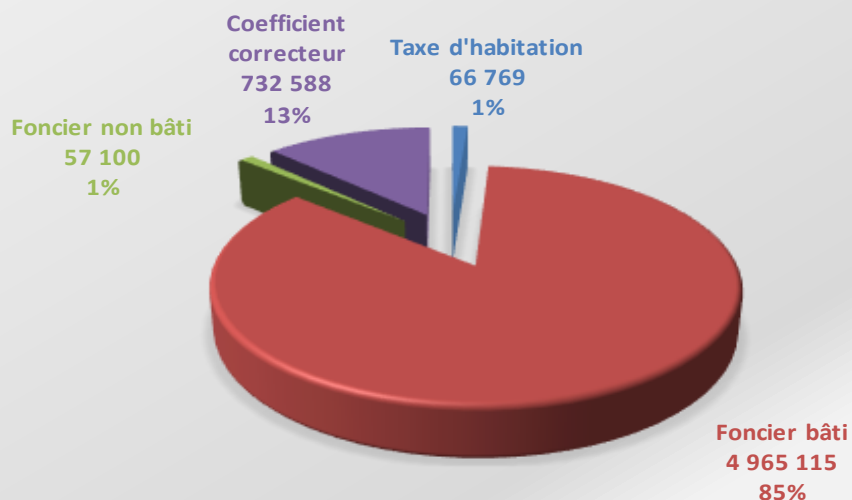
Evolution des taux d'imposition



Evolution du produit des 3 taxes



Répartition du produit des 3 taxes

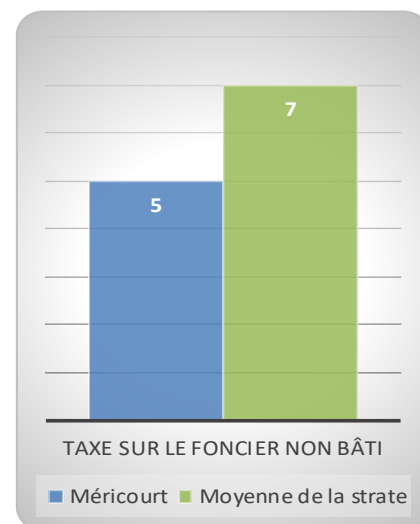
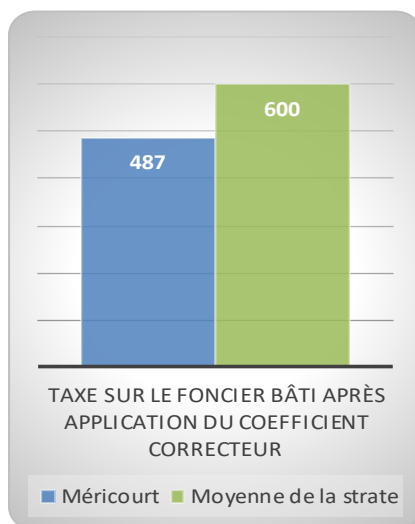
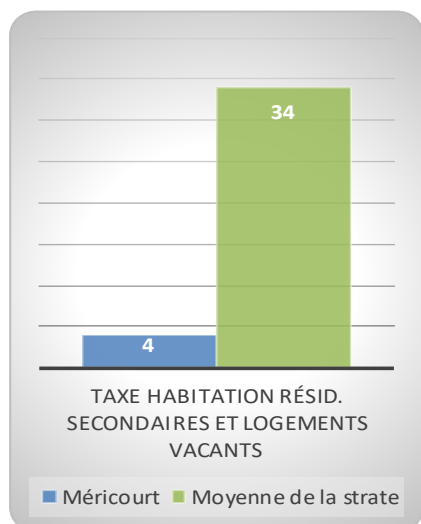


Evolution du produit des 3 taxes	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	1 665 928	1 702 183	34 923	28 822	40 652	66 769
Foncier Bâti	2 690 058	2 780 726	4 198 892	4 496 959	4 862 409	4 965 115
Foncier non bâti	48 744	47 985	47 917	51 192	54 426	57 100
Coefficient correcteur			590 596	645 728	705 751	732 588
Produit des 3 taxes	4 404 730	4 530 894	4 872 328	5 222 701	5 663 238	5 821 572
Allocations compensatrices	352 093	344 982	82 896	97 132	159 307	171 215
TOTAL	4 756 823	4 875 876	4 955 224	5 319 833	5 822 545	5 992 787

Evolution des taux	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	19,15%	19,15%	19,15%	19,15%	19,15%	18,86%
Foncier Bâti	43,29%	43,29%	65,55%	65,55%	65,55%	64,55%
Foncier non bâti	109,75%	109,75%	109,75%	109,75%	109,75%	108,08%
<i>Evolution en %</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>-1,52%</i>

Les taux moyens d'imposition de Méricourt sont supérieurs à la moyenne nationale mais les bases d'imposition moyennes, et par conséquent le produit moyen par habitant, sont quant à eux largement inférieurs à la moyenne de la strate.

Produit moyen impôts locaux en euros par habitant - 2023



A partir de 2020, des constructions neuves devaient commencer à apparaître dans les bases mais l'exonération de Taxe Foncière pour la construction de nouveaux logements sociaux peut s'étaler de 10 à 30 ans, en fonction de différents critères, environnementaux entre autres.

Pour 2021, en raison de la réforme fiscale, il est difficile d'analyser l'évolution du produit des impôts locaux par rapport aux années précédentes. En effet, en ce qui concerne la Taxe d'Habitation, il subsiste uniquement la part qui concerne les résidences secondaires et les logements vacants. La Taxe Foncière est quant-à-elle augmentée du transfert de la part départementale, à laquelle vient s'ajouter pour Méricourt la part du coefficient correcteur. L'augmentation sensible du produit des impôts locaux en 2021 est par ailleurs à relativiser au regard de la forte diminution des allocations compensatrices versées par l'état, soit - 262 K€ entre 2020 et 2021.

En 2022, l'augmentation importante du produit total des impôts locaux (+ 365 K€) est due pour un peu moins de la moitié à la revalorisation des bases de + 3.4% et pour l'autre moitié à une évolution des bases de Taxe Foncière correspondant à l'intégration de logements nouveaux ou au retour dans les bases de logements précédemment exonérés.

En 2023, le produit total augmente de 503 K€, principalement en raison de la revalorisation des bases de 7.1 %.

En 2024, l'évolution du produit correspond à la revalorisation des bases de 3.9% moins la diminution des taux votés par la commune.

Depuis 2018, la loi de finances ne prévoit plus de revalorisation forfaitaire des bases. Cette revalorisation est calée non plus sur l'inflation prévisionnelle mais sur l'inflation constatée de l'année précédente.

Pour 2025, le coefficient de revalorisation des bases s'élèvera à 1.7 %.

Les montants des bases d'impôts locaux ne sont pas notifiés à ce jour mais cette revalorisation forfaitaire représente, à taux égaux, un montant d'un peu moins de 100 K€ pour Méricourt.

Pour 2025, la majorité municipale n'envisage pas d'augmentation des taux d'impôts locaux.

La participation des usagers et les revenus du domaine

La participation des usagers

- La participation des usagers aux cours de sport, musique, danse, ateliers divers...
- La participation des familles aux centres de vacances, centres de loisirs, à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.

Il s'agit là d'une partie des actions sociales de la municipalité.

En raison d'un moratoire, une grande partie de ces tarifs n'évolue pas depuis plusieurs années.

En 2020 et 2021, la forte réduction des activités a entraîné de fait une réduction des recettes correspondantes qui sont revenues à leur niveau habituel en 2022.

D'une manière générale, les recettes liées à la tarification fluctuent en fonction de l'évolution des effectifs de fréquentation des différentes activités. Elles devraient en 2025 être sensiblement identiques à celles de 2024.

Les revenus du domaine

- Les concessions dans les cimetières et redevances
- L'occupation du domaine public par les opérateurs téléphoniques
- La délivrance de photocopies, livrets de famille
- Les droits de place
- Les taxes diverses (sur l'électricité, droits de mutation)
- La location des immeubles.

Ces revenus ne sont pas fortement liés à l'activité ; ils devraient être identiques à ceux de 2024.

La participation de la CAF

Cette recette représente une part non négligeable des recettes de fonctionnement des services concernés, environ 450 K€ chaque année en fonction de l'activité de l'année précédente.

La recette de la CAF est directement liée à l'activité du Centre Social, et fluctue donc en fonction des effectifs de fréquentation et des axes prioritaires.

La CAF fait partie des partenaires « historiques » de la ville de Méricourt.

Le Contrat Enfance Jeunesse est remplacé par la Convention Territoriale Globale à compter du 01/01/2022 pour une durée de 5 ans (soit jusqu'au 31/12/2026). Des bonus de territoire sont attribués, propres à chaque dispositif. Toutes les prestations concernant la petite enfance seront désormais directement versées à l'EPDEF, au lieu d'être versées à la commune qui les remboursait ensuite à l'EPDEF. Par ailleurs, ces bonus seront désormais plafonnés, ce qui pénalise les développements d'activité futurs. Enfin, des postes de coordinateurs sont pour l'instant toujours partiellement financés mais ce maintien n'est que provisoire, la CAF souhaitant contractualiser avec des regroupements de communes plutôt que des communes seules.

Tous ces éléments amènent à une estimation de la participation de la CAF pour 2025 d'environ 475 K€.

Les dotations de la CALL

L'attribution de compensation

Avec l'Attribution de Compensation, la CALL a vocation à reverser aux communes le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par ces dernières l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU.

Depuis 2009, son montant s'élevait à 361 K€.

La dotation de solidarité communautaire

La CALL dispose d'une dotation de solidarité communautaire composée d'une part garantie et d'une part dite de solidarité dont les conditions de répartition n'avaient pas été modifiées depuis 2016, lors de la création du pacte financier et fiscal, qui « maintenait les versements aux communes à leur niveau actuel ».

Depuis 2017, le montant de la DSC s'élevait pour Méricourt à 60 K€.

Le diagnostic financier et fiscal de territoire établi en 2021 a souligné que la répartition de l'enveloppe de DSC n'était plus opérée en fonction de critères conformes à la législation.

Alors que la DSC devait jusque-là être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population ou du potentiel fiscal et financier par habitant, les DSC doivent, depuis la loi de finances 2020, tenir compte de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI et de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. Ces critères doivent justifier au moins 35 % du total de la DSC.

D'autres critères peuvent être librement choisis par le conseil communautaire (sans que l'un deux porte sur plus de 35% de l'enveloppe). Ils doivent toutefois tenir compte des écarts de richesses et de charges du territoire.

Une refonte des critères a donc eu lieu pour se mettre en conformité avec la loi, pour atténuer les pertes des communes de l'ex SIZIAF qui bénéficiaient de versements historiques importants et garantir la neutralité pour les communes hors SIZIAF (une hausse de la DSC impliquant une diminution de l'attribution de compensation).

Ces modifications ont conduit à un montant de DSC pour Méricourt de 168 K€ en 2023, un montant pour l'attribution de compensation de 253 K€, soit un total de 421 K€, identique au total des années précédentes.

Par délibération en date du 20 février 2024, la CABBALR a résilié la convention du 30 décembre 2022 et a donc remis en cause unilatéralement son engagement financier lié au versement historique de la DSI à la CALL, et par là même du partage historique de la fiscalité économique.

La CALL a contesté cette décision et introduit un double recours devant les juridictions compétentes : un 1er recours au fond, et un second en référé suspension. Une ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Lille a débouté la CALL, dans le cadre de la procédure de référé suspension. La CALL s'est donc pourvue en cassation, devant le Conseil d'Etat, et l'instruction est en cours. Le recours au fond est lui aussi, toujours en cours d'instruction.

Dans l'attente de la décision définitive, les versements de DSI de la CABBALR sont interrompus depuis le 1er janvier 2024.

La situation financière de la CALL ne lui permet pas d'absorber cette perte de ressource (section de fonctionnement) annuelle, importante et structurelle. Par ailleurs, la perte de la recette de DSC, pour les communes membres de l'EPCI, et notamment celles qui étaient membres de l'ancien syndicat intercommunal "SIZIAF", aurait un impact significatif sur leurs finances risquant de les précipiter dans de graves difficultés financières.

Aussi, la CALL souhaite maintenir une solidarité financière intercommunale et atténuer (de manière exceptionnelle et temporaire) les effets de la perte de DSC pour ses communes membres.

La CALL, a donc accepté, moyennant une dégradation de sa situation financière qu'elle espère temporaire et liée au sort des décisions de justice, de maintenir une DSC minorée, ce qui a rendu obligatoire de modifier par avenant le PFFS.

Il a été décidé que le montant de la DSC serait minoré à 6 M€ en 2024, 5M€ en 2025 et 4M€ en 2026.

Ainsi, en 2024, Méricourt a perçu un total de 401 K€, soit une diminution de 20 K€.

Pour 2025, la diminution devrait s'élever à 26 K€ (et 33 K€ pour 2026).

En 2024, un prélèvement exceptionnel a par ailleurs été effectué sur le FPIC de la CALL pour abonder les « communes SIZIAF » d'un montant total de 1.1 million.

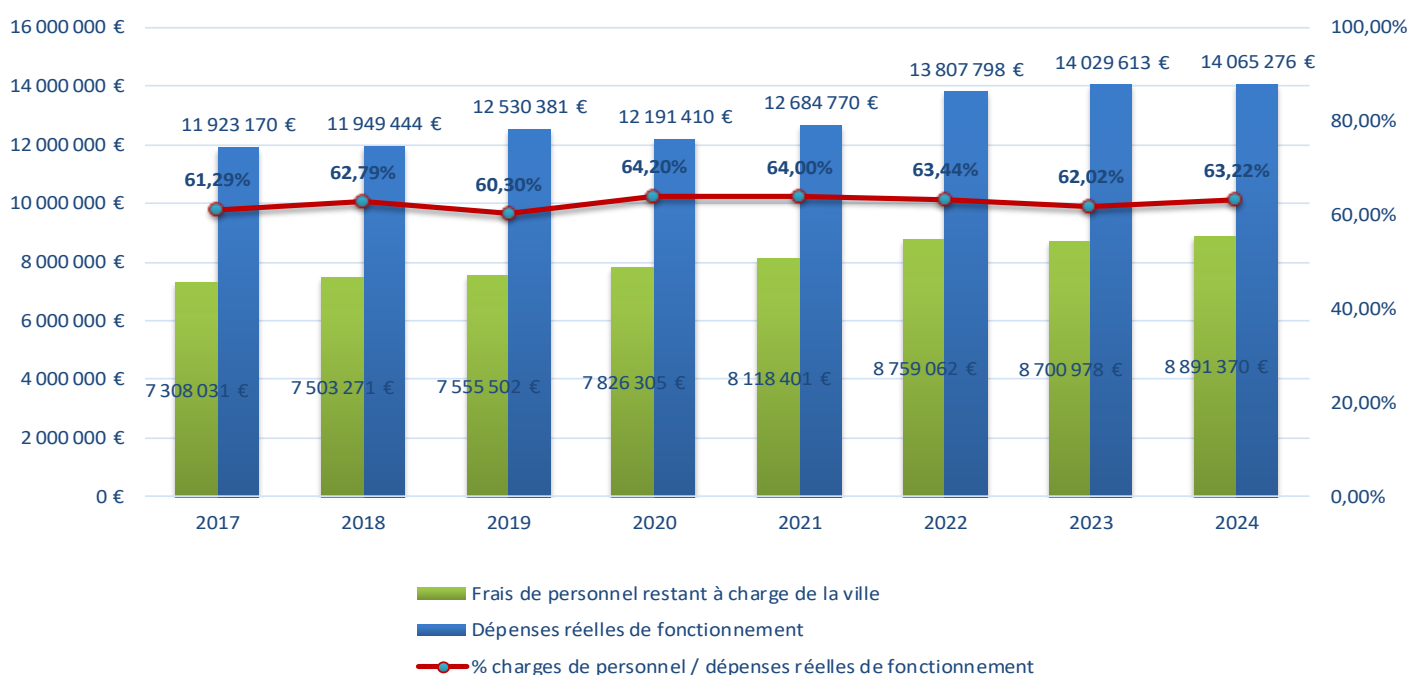
Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité devrait être revu complètement fin 2026 pour la période 2027-2032.

Les dépenses de fonctionnement

Vue d'ensemble des dépenses de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024
011 Charges à caractère général	3 135 191 €	3 228 132 €	3 736 906 €	3 842 519 €	3 702 017 €
012 Dépenses de personnel	7 897 323 €	8 214 644 €	8 882 067 €	8 878 552 €	9 014 510 €
Reversement de fiscalité			12 477 €	17 562 €	18 433 €
Ecritures liées aux cessions d'immobilisations	109 700 €	212 795 €	218 191 €	82 500 €	123 319 €
Ecritures liées aux amortissements	398 210 €	420 369 €	498 312 €	573 891 €	653 317 €
Charges financières	169 760 €	150 244 €	134 409 €	158 533 €	152 968 €
Autres charges de gestion courante (dont subvention CCAS)	950 091 €	973 175 €	945 533 €	902 007 €	1 145 868 €
Charges exceptionnelles	40 245 €	113 576 €	93 685 €	106 211 €	30 043 €
Dotations aux amortissements et provisions		5 000 €	2 750 €	125 370 €	1 438 €
Total des dépenses de fonctionnement	12 700 520 €	13 317 934 €	14 524 331 €	14 687 145 €	14 841 912 €

Les dépenses de personnel

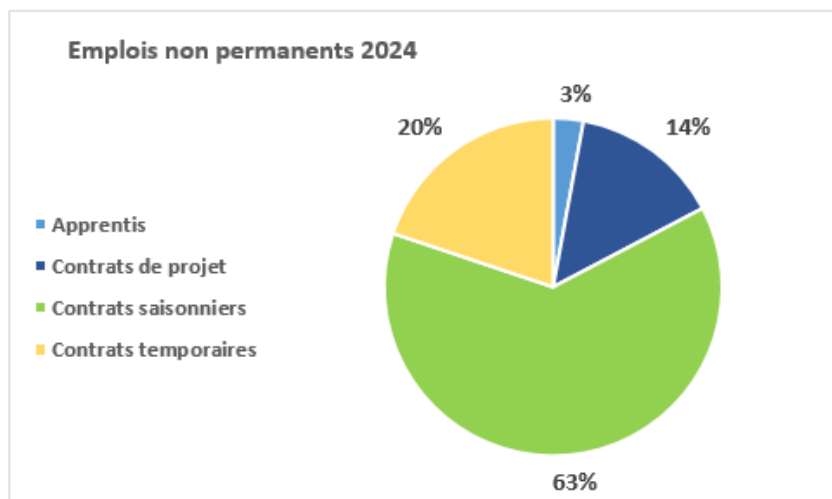
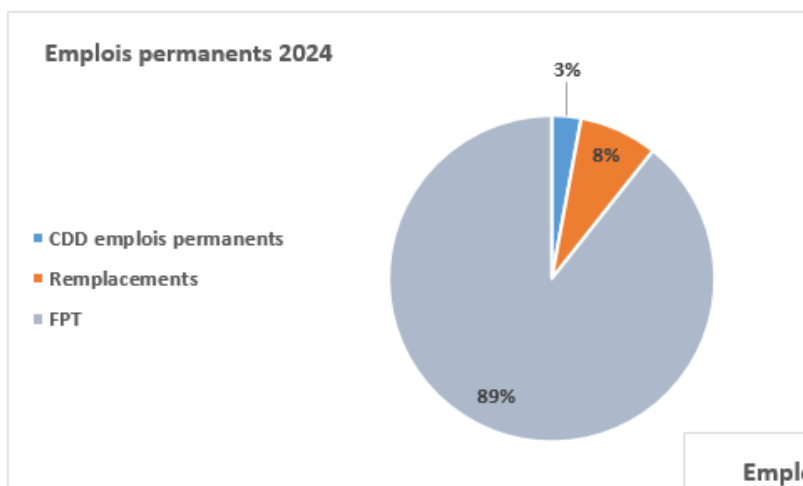
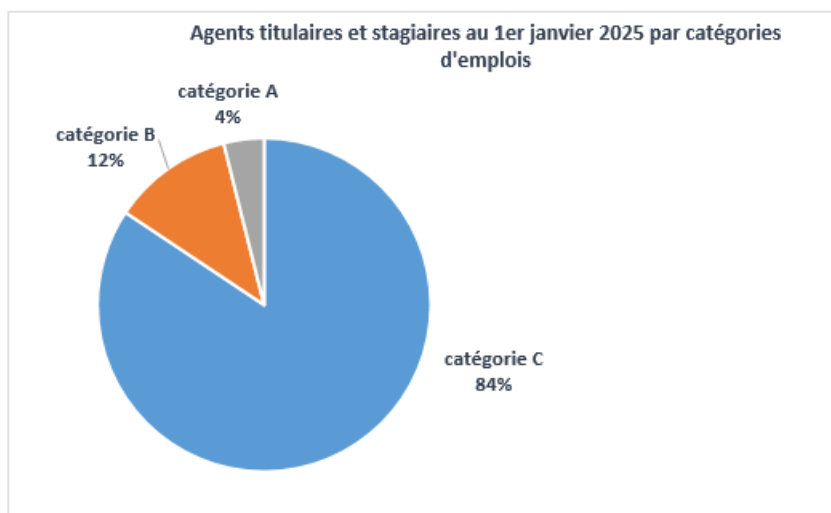


La structure des effectifs

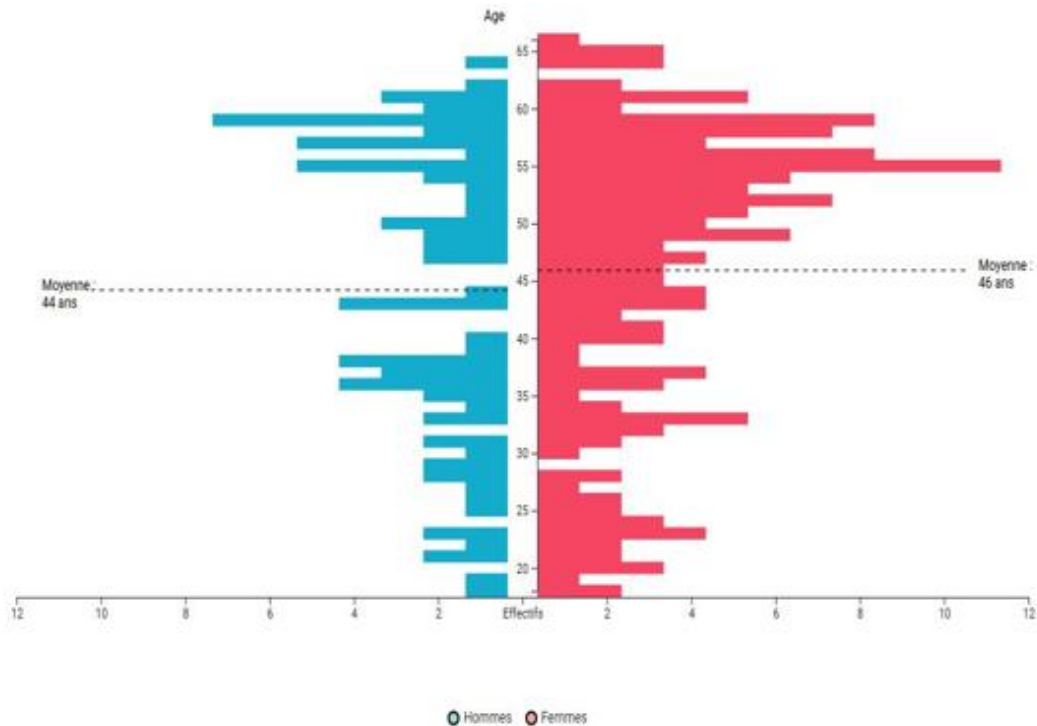
La part des emplois permanents qui correspondent à l'activité normale et habituelle de la collectivité représente 88% des effectifs.

A contrario, les emplois non permanents (projets, apprentissage, besoins temporaires ou saisonniers) représentent 12% des effectifs.

88% des effectifs sur emplois permanents sont des agents stagiaires ou titulaires de la fonction publique territoriale. Les agents de remplacements auxquels s'ajoutent les emplois permanents dont la durée hebdomadaire de service est inférieure à 17H30 recrutés en contrat à durée déterminée et 2 agents recrutés en contrat à durée indéterminée représentent 12% des emplois permanents de la commune.



La pyramide des âges



Profil	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Allocataire chômage	45	50	55
Contractuel indiciaire horaire	18	34	65
Contractuel indiciaire mensualisé	23	39	62
Indemnitaire	38	46	52
Titulaire CNRACL	21	49	65
Titulaire IRCANTEC	33	51	66

Evolution des effectifs

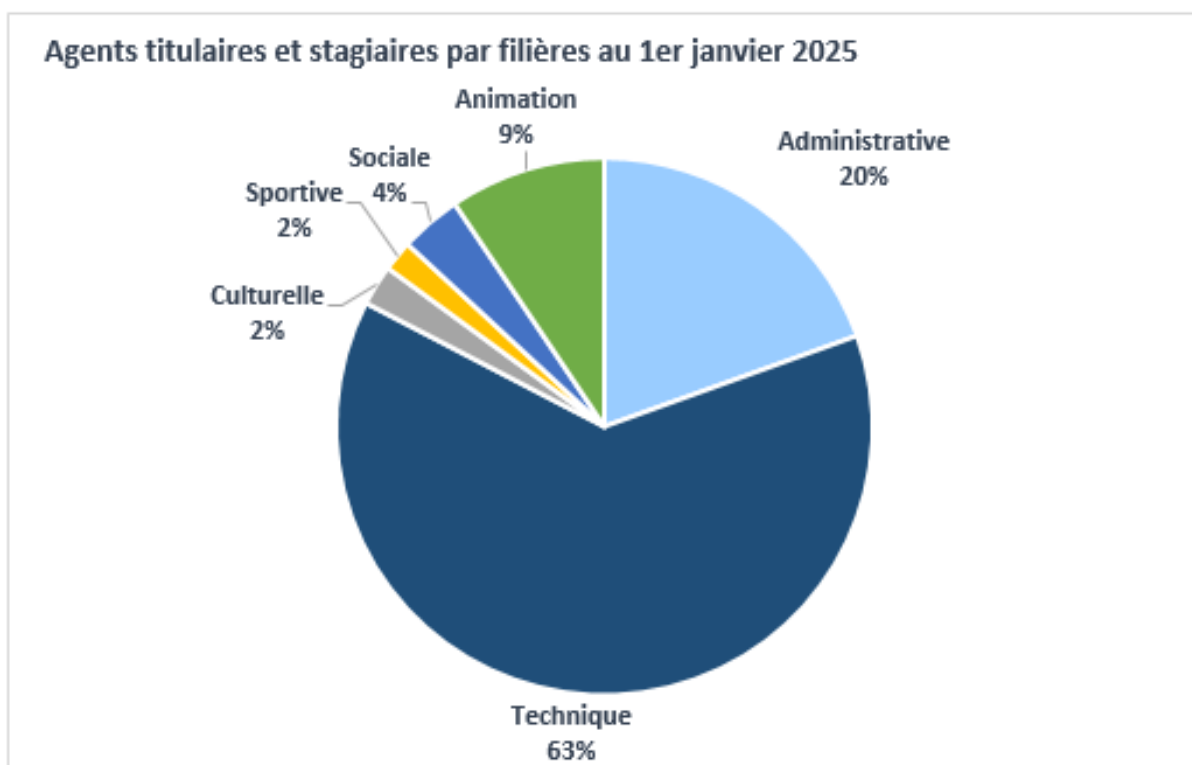
L'effectif (tous emplois confondus) rémunéré en 2024 représente 207.65 ETPR, soit une évolution de 0.74 par rapport à 2023 (ETPR 2023 = 206.91)

	ETPR		
	2023	2024	Evo
Non Permanents			
PEC	0	0	0
Apprentis	0.69	0.72	0.03
Contrats de projet	1.83	3.59	1.76
Contrats saisonniers	12.48	15.67	3.19
Contrats temporaires	7.47	4.95	-2.52
Vacataires	0	0	0
Total	22.47	24.93	2.46
Permanents			
CDI	0.94	1.66	0.72
CDD emplois permanents	3.05	5.22	2.17
CDD emplois vacants	0.25	0.63	0.38
Remplacements	11	14.03	3.03
FPT	169.2	161.18	-8.02
Total	184.44	182.72	-1.72
	206.91	207.65	0.74

Années (au 31/12)	Effectifs totaux rémunérés en nombre d'Equivalents Temps Plein
2020	201
2021	205
2022	216
2023	207
2024	208

Le nombre d'agents stagiaires et titulaires au 1er janvier 2025 en activité est de 179 (163.5 ETP).
(182 représentant 166.5 ETP au 1/1/2024)

Répartition des effectifs par filière



Les éléments de rémunération

La valeur du point d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires a été gelée de 2010 à 2016. Dans le cadre des négociations sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), le point d'indice a été revalorisé de 0.5 % en Juillet 2016 et de 0.7 % en Février 2017.

En 2022, une revalorisation du point d'indice de 3.5 % est intervenue au 1^{er} Juillet, suivie d'une nouvelle revalorisation de 1.5 % en Juillet 2023. Cette hausse s'applique à l'ensemble des agents publics et porte la valeur du point d'indice à 4.92 € contre 4.85 € auparavant.

Par ailleurs, à compter du 1er juillet 2023, les indices majorés des grilles indiciaires des catégories C et B correspondant aux indices bruts 367 à 396 ont été réévalués (jusqu'à 9 points d'indice supplémentaire).

La mise en oeuvre de la nouvelle organisation du temps de travail au sein de la collectivité au 1er janvier 2023 a sans aucun doute contribué à réduire le nombre d'heures complémentaires et supplémentaires au cours de l'année 2023. L'économie ainsi générée en 2023 a représenté 20 000 €. Cette baisse significative des ETPR en 2023 a permis de contenir la hausse de la masse salariale, y compris le versement de la moitié de la prime pouvoir d'achat décrétée par le gouvernement en fin d'année.

La part des primes et de la NBI représente 11% des rémunérations des agents stagiaires et titulaires.

En 2024, le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires est le suivant :

	2023	2024	<u>Evo</u>
Nombre Heures supplémentaires payées	1388.42	1328.45	-59.97
Nombre Heures complémentaires payées	3827.6	3026.65	-800.95

Pour rappel, les mesures règlementaires 2024

- Attribution de 5 points d'indice pour tous les agents à compter du 1er janvier 2024
- L'augmentation d'un point de la cotisation CNRACL compensée par une baisse de l'URSSAF maladie
- Versement de la 2^{ème} moitié de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
- Suspension de la GIPA

Les mesures règlementaires prévues pour 2025

- Augmentation de la participation employeur à la prévoyance (+ 2 € par mois et par agent)
- Augmentation de 3 points de la cotisation CNRACL et retour à la cotisation maladie URSSAF à 9.88% pour les agents relevant du régime spécial

Perspectives d'évolution

L'objectif de la municipalité est de maintenir des effectifs stables de 2024 à 2027, ainsi que le volume d'heures rémunérées. L'évolution de la masse salariale sera donc contenue dans le cadre légal, en fonction d'éléments que la municipalité ne maîtrise pas, tels que l'évolution des charges, du SMIC, du point d'indice, des carrières...

Pour 2025, ces éléments seront analysés de manière plus détaillée pour la préparation du Budget Primitif mais amènent **la Direction des Ressources Humaines à envisager une évolution de la masse salariale d'environ 2.3% (soit 220 K€) pour un volume d'heures rémunérées identique à 2024.**

Les avantages en nature et prestations sociales

Parallèlement aux dépenses concernant la rémunération des agents, la Ville participe à un certain nombre de prestations sociales.

Coût pour la Ville	2020	2021	2022	2023	2024
Participation CNAS	59 561 €	58 636 €	59 045 €	58 600 €	58 374 €
Chèques Déjeuner	43 950 €	41 057 €	42 825 €	42 758 €	41 003 €
Chèques Noël enfants	2 303 €	2 303 €	1 853 €	1 690 €	1 690 €

Les montants de ces prestations pour l'année 2025 devraient être sensiblement identiques à ceux de 2024.

Les frais de fonctionnement des bâtiments et services

Les frais de fonctionnement de l'ensemble des bâtiments et services sont tributaires de l'évolution des prix (et en particulier de ceux de l'énergie). Ces frais comprennent entre autres l'entretien des 45 bâtiments communaux ainsi que de la voirie, le remplacement du matériel devenu vétuste, les réparations et l'entretien de tout le patrimoine.

Après la très forte inflation de l'année 2023 et l'augmentation record des dépenses d'énergie, l'année 2024 a été celle du retour à des montants de dépenses plus habituels.

Les dépenses de fluides, qui se sont élevées en 2023 à 1 160 K€, sont ainsi passées à 826 K€ en 2024.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement de la Direction Technique a représenté en 2024 un total de 2 005 K€, soit environ 14 % du total des dépenses de fonctionnement.

La municipalité se fixe pour 2025 l'objectif ambitieux de diminuer les frais de fonctionnement de l'ensemble des services d'environ 100 K€ par rapport au Budget Primitif 2024, afin de compenser l'augmentation du taux de la CNAFL.

Les dépenses sociales

Depuis plusieurs années, la dégradation générale de l'économie et du pouvoir d'achat augmentent les attentes de la population en termes de politique sociale, phénomène qui s'est fortement aggravé en 2023 avec l'inflation de tous les postes de dépenses.

A titre d'exemple, le fonctionnement du CCAS et de l'Épicerie de la Solidarité représentent pour 2024 un montant de 455 K€, qui devrait être sensiblement identique pour 2025.

Les activités municipales directement au service aux administrés

Il s'agit :

- Du centre social et d'éducation populaire
- De la restauration municipale
- Du service citoyenneté – contrats aidés
- Du service des séniors
- Du service des sports
- De l'espace culturel
- De la crèche
- Du service éducation
- Du comité des fêtes

Ces dépenses sont fonction de l'évolution des effectifs de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, des centres de vacances, de l'accueil périscolaire et de la fréquentation de toutes les autres activités.

D'une manière générale, en réduisant au minimum la participation des usagers, la ville prend en charge la majeure partie du fonctionnement de ces services dans le cadre de sa politique sociale.

A cet effet, un moratoire pris il y a plusieurs années a d'ailleurs figé les tarifs de la plupart des activités au service de la population.

L'activité 2025 devrait être sensiblement identique à celle de 2024.

Le virement à la section d'investissement

Il fait partie des fonds propres de la commune.

Les ressources propres de la section d'investissement (virement de la section de fonctionnement + dotations aux amortissements + FCTVA...) doivent être suffisantes pour couvrir le montant du capital des emprunts remboursé dans l'année en section d'investissement.

Les intérêts d'emprunts

Le montant des intérêts prévus aujourd'hui pour 2025 sur la base des emprunts déjà contractés s'élève à 160 K€ (pour 153 K€ dépensés en 2024).

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la contraction des nouveaux emprunts et de la périodicité de remboursement qui sera choisie.

Les taux courts étaient jusqu'en 2022 à un niveau historiquement très bas (Euribor 3 m à - 0.53 % en Février 2022, l'Euribor 3 mois étant le taux d'intérêt auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en euros), ce qui a permis de bénéficier de frais financiers particulièrement faibles sur les emprunts les plus récents.

Les années 2022 et 2023 ont été marquées par une flambée des taux d'intérêt : au 12 Février 2024, l'Euribor 3 mois était à 3.91%. Cet ordre de grandeur des taux n'avait plus eu cours depuis 2013.

Au 21 Février 2025, il est de 2.53 % et cette diminution devrait se poursuivre tout au long de l'année 2025, laissant espérer des taux autour de 2% pour l'été.

La dette à Méricourt étant constituée exclusivement de contrats à taux fixe, la variation des taux n'a d'impact que sur les nouveaux contrats conclus.

Tous les éléments analysés précédemment amènent la municipalité à se fixer un objectif d'évolution du total des dépenses de fonctionnement de moins de 1% pour l'année 2025.

La gestion de la dette

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dette par habitant au 01/01	692 €	707 €	692 €	702 €	714 €	708 €	706 €
Annuité par habitant	88 €	135 €	94 €	93 €	100 €	100 €	103 €
<i>Dont capital</i>	72 €	119 €	80 €	80 €	88 €	87 €	90 €
<i>Dont intérêts</i>	17 €	16 €	15 €	13 €	12 €	14 €	13 €
Capital emprunté	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
<i>Dont prêt relais</i>							
Capital remboursé	842 729 €	1 400 352 €	911 777 €	913 906 €	999 905 €	990 366 €	1 027 825 €
<i>Dont prêt relais</i>		500 000 €					
Besoin de financement annuel	157 271 €	-400 352 €	88 223 €	86 094 €	95 €	9 634 €	-27 825 €
Intérêts remboursés	196 212 €	190 172 €	166 140 €	150 090 €	134 409 €	158 533 €	152 968 €
Total annuité	1 038 941 €	1 590 524 €	1 077 917 €	1 063 996 €	1 134 314 €	1 148 899 €	1 180 793 €
Recettes réelles de Fontion.	13 828 645 €	14 034 218 €	13 978 037 €	14 267 443 €	15 123 495 €	16 228 946 €	15 876 732 €
% annuité / recettes F	7,51%	11,33%	7,71%	7,46%	7,50%	7,08%	7,44%
En cours dette au 31/12	8 321 226 €	7 920 873 €	8 009 097 €	8 095 190 €	8 095 285 €	8 104 920 €	8 077 094 €
Epargne brute	1 879 201 €	1 503 837 €	1 786 627 €	1 578 926 €	1 315 696 €	2 199 332 €	1 811 456 €
Capacité désendettement	4,43	5,27	4,48	5,13	6,15	3,69	4,46

La capacité de désendettement à Méricourt est largement inférieure au plafond prescrit par la loi de finances, à savoir 12 ans pour les communes.

L'en-cours total de la dette à Méricourt s'élève au 01/01/2024 à 706 € / habitant, contre 789 € pour la moyenne des villes de la strate (de 10 000 à 20 000 habitants).

Cet en-cours ne comporte aucun emprunt toxique, ni produit en devises ou hors zone euro.

La Caisse Française de Financement Local et la Banque Postale représentent la majeure partie de cet en-cours. En effet, la Banque Postale fait depuis plusieurs années consécutives les offres de prêt les plus intéressantes.

Le taux moyen de l'en-cours de la dette est de 2.15 %. Les emprunts qui constituent cette dette sont à ce jour exclusivement à taux fixe.

Pour 2025, la majorité municipale envisage un recours à l'emprunt de 1.5 million d'euros et un remboursement du capital de la dette d'environ 1 030 K€, montant modulable selon la périodicité d'amortissement choisie pour les nouveaux contrats d'emprunts.

L'en-cours de la dette à la fin de l'exercice 2025 s'élèverait donc à 8 547 K€.

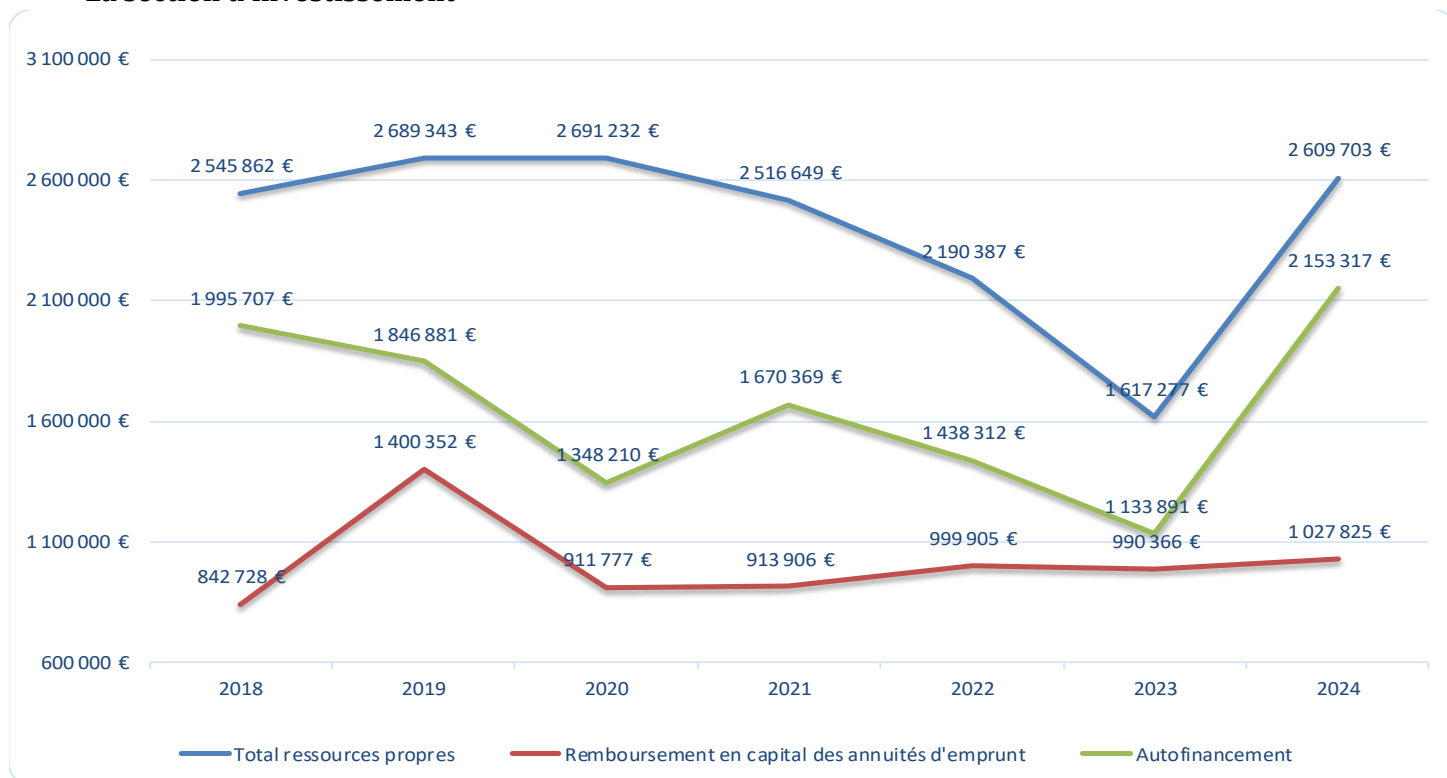
L'épargne

La section de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de Fonctionnement	13 828 645 €	14 034 218 €	13 978 037 €	14 267 443 €	15 123 495 €	16 228 946 €	15 876 732 €
Dépenses réelles de Fonctionnement	11 949 444 €	12 530 381 €	12 191 410 €	12 688 517 €	13 807 799 €	14 029 613 €	14 065 276 €
Epargne brute	1 879 201 €	1 503 837 €	1 786 627 €	1 578 926 €	1 315 696 €	2 199 332 €	1 811 456 €
Remboursement capital des emprunt	842 729 €	1 400 352 €	911 777 €	913 906 €	999 905 €	990 366 €	1 027 825 €
Epargne nette	1 036 472 €	103 485 €	874 850 €	665 020 €	315 791 €	1 208 966 €	783 631 €

L'épargne dégagée chaque année en section de fonctionnement est destinée en grande partie au financement des investissements (de l'année suivante).

La section d'investissement



La municipalité se fixe pour objectif en 2025 une épargne brute de la section de fonctionnement d'environ 1.5 millions, ceci dépendant cependant fortement de l'évolution de toutes les charges évoquées précédemment. L'épargne nette quant à elle devrait dans ce cas s'élever à environ 500 K€.

Les projets d'investissement

Evolution des dépenses d'investissement



Les crédits d'investissement pour l'année 2025 seront constitués des crédits en report de l'exercice 2024, des crédits concernant les projets pluriannuels ainsi que des crédits nouveaux pour l'année 2025.

Outre les acquisitions de matériel récurrentes, les travaux d'entretien pour l'ensemble des bâtiments communaux et des écoles en particulier, de la voirie et des trottoirs ainsi que du réseau d'éclairage public, et le remboursement du capital des emprunts, les principaux projets d'investissement envisagés à ce jour pour l'année 2025 sont :

- Etudes dans le cadre des financements ERBM pour des travaux dans la cité du Maroc
- Travaux d'aménagement du centre de santé polyvalent
- Démarrage des travaux dans plusieurs bâtiments dans le cadre de la relocalisation de l'école Pasteur
- Fin des travaux pour création du maraîchage dans le cadre du projet Méricourt ville jardin
- Quelques travaux au complexe sportif Ladoumègue
- Démarrage des travaux d'aménagement dans le cadre du projet Centre bourg
- Fin des travaux d'aménagement des 2 lotissements et commercialisation des parcelles.

Trois engagements pluriannuels (Autorisation de Programme) sont en cours à ce jour : ils concernent les travaux ERBM, le centre de santé polyvalent et la relocalisation de l'école Pasteur.

Les crédits affectés précisément à chaque projet pour l'année 2025 seront précisés lors de la présentation du Budget Primitif.

D'une manière générale, les élus de la majorité et les services travaillent en commun pour faire appel au quotidien à un maximum de partenaires financiers pour soutenir l'investissement et l'équipement de la ville et des demandes de subventions sont déposées (DETR, DSIL, FEDER, ERBM, Conseil Départemental, Conseil Régional...) pour tous les projets où cela est possible, dans un souci constant de fournir aux administrés un service public de qualité.

Il s'agit chaque année de trouver un équilibre entre les aménagements nouveaux et les travaux nécessaires au bon entretien du patrimoine existant car décaler ces travaux peut entraîner des travaux plus lourds par la suite.

Le PPI

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil de programmation et de pilotage financier. Il permet à la collectivité de prioriser ses actions, de planifier ses investissements sur les années à venir et doit être actualisé chaque année.

Le PPI de la Ville de Méricourt présenté ici est le résultat du travail engagé en 2021 par la majorité municipale, au regard de la faisabilité des différents projets et des capacités financières de la ville.

Il se répartit entre plusieurs grandes thématiques.

	2025	2026	2027	2028	2029
Habiter à Méricourt	287 000	325 000	142 000	1 142 000	1 092 000
<ul style="list-style-type: none"> Travaux d'aménagement ERBM dans la Cité du Maroc Travaux d'aménagement divers dans la ville (parcs de proximité...) 					
Méricourt Ville jardin	50 000	15 000	15 000	15 000	15 000
<ul style="list-style-type: none"> Création d'un maraîchage municipal Aménagements paysagers 					
Se déplacer à Méricourt	365 000	365 000	515 000	515 000	515 000
<ul style="list-style-type: none"> Rénovation de l'éclairage public Travaux de rénovation des voiries et trottoirs 					
Dynamisation du centre bourg	602 300	248 000	200 000	170 000	30 000
<ul style="list-style-type: none"> Aménagement d'un centre de santé polyvalent Accompagner le développement du commerce local et de l'artisanat Aménagement d'un parc urbain en centre ville 					
Réhabilitation des bâtiments publics	1 994 500	1 355 500	374 500	100 000	100 000
<ul style="list-style-type: none"> Travaux dans divers bâtiments pour relocalisation de l'école Pasteur Travaux de réhabilitation dans l'ensemble des bâtiments communaux 					
Entretien du patrimoine existant	547 000	567 000	647 000	607 000	607 000
<ul style="list-style-type: none"> Acquisitions de matériel, renouvellement Entretien des bâtiments communaux 					
Les charges financières	1 270 000	1 190 000	1 190 000	1 190 000	1 190 000
Essentiellement remboursement du capital des emprunts					
TOTAL	5 115 800	4 065 500	3 083 500	3 739 000	3 549 000

Tous ces travaux seront financés par :

- Des subventions ERBM à hauteur de 80 % des dépenses
- Des subventions de la FDE pour la rénovation de l'éclairage public
- Un emprunt de 1,5 million en 2025 puis 1 million chaque année
- Des subventions DSIL, DETR, Région, Fonds Verts... demandées systématiquement pour chaque projet
- La commercialisation des parcelles des budgets lotissements
- Les ressources propres habituelles du budget de la ville : virement de la section de fonctionnement, dotations aux amortissements, FCTVA, taxe d'aménagement, affectation du résultat de l'exercice précédent...